

ENQUETE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

relatif à

L'enquête publique concernant la demande présentée par la Société BAUDELET HOLDING en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et différentes unités de recyclage et de valorisation de déchets et sur l'instauration de servitudes d'utilité publique sur les communes de BLARINGHEM (Nord) et WITTES (Pas-de-Calais).

Commissaire-Enquêteur : Pascal GREGOIRE

I. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

Le dossier concernant l'extension des activités de l'éco-parc de la société BAUDELET HOLDING - siège social : Lieu-dit Les Prairies 59 173 BLARINGHEM porte sur :

1/ LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER une installation de stockage de déchets non dangereux et différentes unités de recyclage et de valorisation de déchets à BLARIGNHEM et WITTES comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

3532 : valorisation ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE : - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leur composants Nota : lorsque la seule activité de traitement des déchets exercée est la digestion anaérobie, le seuil de capacité pour cette activité est fixé à 100 tonnes par jour.

3250-3-c : Production, transformation des métaux et alliages non ferreux : Autres métaux non ferreux : exploitation de fonderies, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour. Fusion, y compris alliage, incluant les produits de récupération et exploitation de fonderies, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour.

3510 : Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : - traitement biologique - traitement physico-chimique - mélange avec de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - récupération : régénération des solvants - recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques - régénération d'acides ou de bases - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution - valorisation des constituants des catalyseurs - régénération et autres réutilisations des huiles- lagunage.

3540-1 : installation de stockage de déchets autres que celles mentionnées aux rubriques 2720 et 2760-3 : installations d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes.

3550 : stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540, ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.

2552-1 : fonderie de métaux et alliages non ferreux : la capacité de production étant supérieure à 2 tonnes/jour.

2718-1 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 - la quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'Environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges.

2760-2 : installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 - autres que celles mentionnées au a.

2771 : installation de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et des installations consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910.

2780-1-a : installation de compostage de déchets non dangereux ou matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation - compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires : la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 75 tonne/jour.

2780-2-a : compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubriques 2780-1 : la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 75 tonnes/jour.

2780-3-a compostage d'autres déchets - la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 75 tonnes/jour.

2781-1-a : installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production - méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires - la quantité de matières traitées étant supérieurs ou égale à 100 tonnes/jour.

2781-2-a : installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production - méthanisation d'autres déchets non dangereux - la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 tonnes/jour.

2790 : installation de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793, 2795.

2791-1 : installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2517, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795, et 2971 - supérieurs ou égale à 10 tonnes/jour.

2792-1-a : installation de transit, tri, regroupement, traitement de déchets contenant des PCB/PCT à une concentration supérieure à 50 ppm, installation de transit, tri, regroupement de déchets contenant des PCB/PCT à une concentration supérieure à 50 ppm, la quantité de fluide contenant des PCB/PCT susceptible d'être présente est supérieure ou égale à 2 tonnes.

2795-1 installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R.511-10, ou de déchets dangereux, la quantité d'eau mise en œuvre étant supérieure ou égale à 20 m³/jour.

Ainsi que diverses activités soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2515-1-a : broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes - installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2512-2. - la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant supérieure à 200 kW.

2517-1 : station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques - la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m².

2661-1-b : transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.) la quantité de matière susceptible d'être traitée étant b) supérieure ou égale à 10 tonnes/jour mais inférieures à 70 tonnes/jour.

2662-2 stockage de polymères, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 40 000 m³.

2711-1 : installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 - le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 1 000 m³.

2712-1 : installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 - dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m².

2713-1 : installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 - la surface étant supérieure ou égale à 1 000 m².

2714-1 : installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, et 2719 1 - le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m³.

2716-1 : transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 1 supérieur à ou égal à 1 000 m³.

2760-3 : installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 - installation de stockage de déchets inertes.

2794-1 : installation de broyage de déchets végétaux non dangereux, la quantité de déchets traités étant 1. Supérieure ou égale à 30 tonnes/jour.

2910-B-1 : combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971, ou 2931 - lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b (ii) ou b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse : uniquement de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b(v) de la définition de biomasse, le biogaz autre que celui visé en 2910-A, ou un produit autre que la biomasse issu de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, avec une puissance thermique normale supérieure ou égale à 1 MW mais inférieure à 50 MW.

Et diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

1434-1-b : liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60 et 93°C, fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435) - installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant supérieur ou égal à 5 m³/h, mais inférieur à 100 m³/h.

1435-2 : station-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules - le volume annuel de carburant liquide distribué étant :

supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total mais inférieur ou égal à 20 000 m³.

25118-b : installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522 - la capacité de malaxage étant inférieure ou égale à 3 m³.

2522-b : installation de fabrication de produits en béton par procédé mécanique - la puissance maximum de l'ensemble du matériel de malaxage et de vibration pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieur à 40 kW mais inférieure ou égale à 400 kW.

2715 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m³.

2719 : installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 100 m³.

2910-A-2 : combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 - lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b(i) ou au b(iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b(v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L.541-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est : supérieure ou égale à 1 MW mais inférieure à 20 MW.

2921-b : refroidissement évaporatif par dispersion d'eau - la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3000 kW.

2925-1 : accumulateurs électriques (atelier de charge d') lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW, puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers.

2930-1-b : ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur - ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie - réparation et entretien de véhicules et engins à moteur - la surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m², mais inférieure ou égale à 5 000 m².

4310-2 : gaz inflammables catégorie 1 et 2, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 10 tonnes.

4725-2 : oxygène (n° CAS 7782-44-7) - la quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 tonnes mais inférieure à 200 tonnes.

4734-2-c : produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant : pour les autres stockages supérieure ou égale à 50 tonnes au total, mais inférieure à 100 tonnes d'essence et inférieure à 500 tonnes au total.

2/ L'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE sur les parcelles des communes de BLARINGHEM et WITTES incluses dans la bande de 200 mètres autour des casiers de stockage.

*(parcelles partielles)

- BLARINGHEM : parcelles concernées : ZK : 1*, 2*, 2*, 4*, et chemin communal,
- WITTES : C11*, C232*, C13*, C14*, C15, C16, C237, C18, C239, C240, C21, C22*, C242*, C243*, C25*, C26*, C27*, C247*, C248*, C30*, chemin de halage.

est soumis à l'enquête publique prévue par les dispositions du code de l'environnement.

II. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Contact et permanences

Après concertation, la Préfecture du Nord a fixé les modalités de l'enquête publique et les horaires de permanence :

En mairie de Blaringhem,

- Le mardi 14 janvier 2020 de 8h30 à 12h00,
- Le mercredi 22 janvier 2020 de 13h30 à 17h30,
- Le vendredi 14 février 2020 de 13h30 à 17h30 (clôture de l'enquête) ;

En mairie de Wittes,

- Le vendredi 31 janvier 2020 de 14h00 à 18h00,
- Le vendredi 7 février 2020 de 14h00 à 18h00.

2.2 Organisation spatiale

Les Communes désignées ont mis à la disposition du public une salle d'accueil des visiteurs qui permet aux personnes intéressées de prendre connaissance du dossier d'enquête publique. Les dossiers complets et les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public.

En dehors des jours de permanence, un responsable de chaque mairie s'est assuré que le dossier était complet aux heures d'ouvertures et que le registre était bien à disposition du public.

Les observations écrites ou orales du public ont été consignées dans les registres ouverts en mairies de BLARINGHEM et de WITTES.

Des courriers ont été déposés ou reçus en mairies et pris en compte dans les différents registres d'enquête. Des observations du public ont été également transmises par voie électronique à l'adresse suivante pref-installations-classees@nord.gouv.fr;

2.3 Mesures de Publicité

Un exemplaire du dossier complet a été déposé pendant un mois du 14 janvier 2020 au 14 février 2020 inclus en mairies de BLARINGHEM (Nord) et de WITTES (Pas-de-Calais), où toute personne intéressée a pu en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier a été accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : (<http://nord.gouv.fr/icpe>) et de la Préfecture du Pas-de-Calais (<http://pas-de-calais.gouv.fr>) publications - consultations du public - enquêtes publiques ICPE - autorisations.

Un poste informatique a été à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord, 12 rue Jean Sans Peur, LILLE.

Un dossier sous format numérique a également été mis à disposition du public en mairies de BOESEGHEM, THIENNES, STEENBECQUE, SERCUS, LYNDE, RENESCURE, et AIRE SUR LA LYS, RACQUINGHEM, ROQUETOIRE, Communes de rayon.

Toute personne pouvait par ailleurs, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet du Nord, dès la publication de l'arrêté d'enquête publique.

Enfin, des informations relatives au projet pouvaient être demandées auprès de : M. Olivier RAMACKERS, Directeur Général adjoint - BAUDELET HOLDING -tél 03 28 43 92 20 - enquete-publique@baudelet.fr;

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi au frais du demandeur, la société BAUDELET HOLDING, a été affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de BLARINGHEM et WITTES (communes d'installation) et BOESEGHEM, THIENNES, STEENBECQUE, SERCUS, LYNDE, RENESCURE (département du Nord), AIRE-SUR-LA-LYS, RACQUINGHEM, ROQUETOIRE (département du Pas-de-Calais) dont une partie du territoire est située à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée.

J'ai constaté l'avis de publicité concernant l'ouverture de l'enquête par voie d'affiche dans les Communes précitées. Cette mesure incombe à chaque Commune et a été certifiée par Messieurs les Maires des Communes désignées.

La publicité administrative a été effectuée dans la presse. L'enquête a été annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du Préfet du Département du Nord, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les deux départements concernés.

L'avis d'ouverture de l'enquête publiée par voies d'affiches sur panneaux a été constaté sur les voies d'accès au site du projet et dans le voisinage proche.

2.4 Description du projet d'extension

Les métiers du groupe BAUDELET ENVIRONNEMENT se répartissent en trois grands pôles :

- Le pôle DECHETS, qui assure la valorisation et le traitement de déchets non dangereux,
- Le pôle FERRAILLES & METAUX, qui assure la valorisation de ferrailles et de métaux,
- Le pôle MATERIAUX, qui assure la valorisation de matériaux (inertes), terres, boues et sédiments pollués,

La société BAUDELET HOLDING est la société mère du groupe BAUDELET ENVIRONNEMENT qui exploite un Eco-Parc constitué de diverses installations de regroupement, tri et valorisation de déchets non dangereux pour les 3 pôles d'activité et d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) dédiée à l'enfouissement de déchets ultimes.

L'Eco-Parc de traitement et de valorisation des déchets de BLARINGHEM dispose de plus de 20 filières de traitement du déchet avec des synergies entre chaque filière de traitement.

L'Eco-Parc actuel dispose d'une surface de 125 hectares environ, répartie sur les territoires des communes de BLARINGHEM et BOESEGHEM dans le Nord et de WITTES dans le Pas-de-Calais. L'Eco-Parc dispose d'une seule entrée, rue de Neuffossé, située au nord-ouest, disposant de parkings pour véhicules légers ainsi qu'une aire d'attente pour les camions. Le site est implanté en rive droit du canal de Neuffossé et dispose d'un quai de chargement/déchargement pour les ferrailles et les matériaux transportés par voie fluviale.

Le présent projet d'entreprise dénommé « BAUDELET SYNERGIES + » vise à prendre en compte les objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 pour la transition énergétique pour la croissance verte. Ce projet d'extension ambitionne de réduire volontairement les capacités annuelles autorisées du site de stockage de BLARINGHEM, en mettant en place de nouvelles installations de tri, valorisation, et traitement des déchets et en orientant les déchets vers des filières de recyclage à développer afin d'une part économiser les ressources naturelles et d'autre part, éviter que les mêmes déchets ne se retrouvent dans la nature.

Dans le cadre du projet « BAUDELET SYNERGIES + », la surface totale de l'Eco-Parc, après extension, sera portée à 165 hectares, sur des terrains majoritairement propriétés du groupe BAUDELET ENVIRONNEMENT.

2.5 Climat de l'enquête

Les mairies ont prévu les espaces suffisants et fonctionnels pour que l'enquête publique se déroule dans de bonnes conditions.

Le public s'est déplacé pendant la période de l'enquête publique pour prendre connaissance du dossier et inscrire ses observations sur les registres d'enquête.

Le public a pris connaissance du dossier sur le site internet des préfectures et a également transmis ses observations par voie électronique à l'adresse suivante pref-installations-classees@nord.gouv.fr;

2.6 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête le 14 février 2020, j'ai clos et signé les différents registres d'enquête.

Dés la clôture, j'ai pris contact avec le demandeur, la société BAUDELET HOLDING, pour lui exposer les différentes observations du public.

La réunion s'est déroulée le 14 février 2020 de 17h30 à 19h00.

2.7 Notification du procès-verbal

Après analyse et dépouillement des observations du public, j'ai dressé le présent Procès-verbal en demandant à la société BAUDELET HOLDING de produire son mémoire en réponse aux observations du public, dans le délai réglementaire.

Le procès-verbal du Commissaire Enquêteur a été communiqué le 27 février 2020 à la Société BAUDELET HOLDING.

2.8 Relation comptable des observations

Les observations détaillées du public, extraites des registres d'enquête de BLARINGHEM et WITTES ainsi que des sites des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, sont communiquées en pièce annexe au présent Procès-verbal.

Le registre d'enquête de BLARINGHEM indique **24** observations (ou passages) du public, portées par les personnes suivantes :

1/ Mme BRABANT fait part de ses inquiétudes sur le projet d'extension concernant les matières dangereuses, la pollution potentielle de son jardin, le risque sanitaire par la proximité de l'école du village, la valeur financière des maisons compromises, le défaut d'information en mairie sur les pollutions éventuelles.

2/ Un habitant fait part de ses observations comme suit : absence de réunion publique, pourquoi ? conséquences des servitudes d'utilité publique, problématique des déchets dangereux, déchiqueteur de métaux à usage mobile et impacts sur la population ? Bassin de lagunage et impacts sur les risques d'infection liés aux piqûres de moustiques ? proximité des bassins vis-à-vis de l'école ?

3/ M. Patrick DENEUCHE, s'oppose à la servitude d'utilité publique sur sa parcelle (ZK n°3) et dépose copie du courrier adressée à la préfecture du nord, le 30 décembre 2019 ; la parcelle est exploitée par M. VERRIELE et fait partie intégrante de son exploitation agricole qui sera impactée en totalité avec la bande des 200 m avec un bien grevé d'une servitude qui pourra à l'avenir contrarier ses future projets pour son exploitation sachant que celui-ci récemment à déjà dû subir des nuisances de la part de la société BAUDELET, la rue de la Prairie délimiterait parfaitement la séparation entre la société BAUDELET et ma parcelle.

() M. Patrick DENEUCHE a ultérieurement déposé un courrier confirmant qu'il ne s'opposait plus à la servitude d'utilité publique, sur la base d'un accord amiable avec la société BAUDELET. La présente opposition ne sera donc plus comptabilisée dans les avis défavorables au projet d'extension.*

4/ M. Jean DENEUCHE, s'oppose à la servitude d'utilité publique sur ses parcelles (ZK n°2, ZK n°1, ZK n°4) et dépose un courrier justifiant son opposition, servitude trop proche de l'exploitation de M. VERRIELE, la parcelle ZK n°1 se trouve à 20 mètres d'un bâtiment d'élevage, M. VERRIELE est en GAEC avec un fils, exploitation orientée vers la production laitière. Il souhaiterait à l'avenir construire dans cette parcelle ZK n°1 un bâtiment pour diversifier sa production ; il a toujours été prévu que la route de Boeseghem délimiterait les établissements Baudalet et la zone agricole. Le propriétaire s'oppose également à l'installation de piézomètres très gênants pour l'exploitation dans la zone de réserve des constructions annexes et techniques, les établissements Baudalet

disposant de parcelles juxtaposées à la parcelle ZK n°4, en propriété, si nécessaire.

() M. Jean DENEUCHE a ultérieurement déposé un courrier confirmant qu'il ne s'opposait plus à la servitude d'utilité publique, sur la base d'un accord amiable avec la société BAUDELET. La présente opposition ne sera donc plus comptabilisée dans les avis défavorables au projet d'extension.*

5/ M et Mme FOURMAULT, sont inquiets de l'extension du site pour les raisons suivantes : entreposage de déchets considérés comme dangereux (matériels électroniques, résidus amiantés, ...), existence d'un déchiqueteur mobile de métaux qui entraîne donc une nuisance sonore et une pollution de l'air (poussières volatiles), mise en place de bassins de décantation d'eaux pluviales chargées qui contiendront donc des résidus du site de bassins de confinement à l'air libre qui provoqueront des mauvaises odeurs et qui s'ajouteront à celles déjà existantes ; ces bassins (plateforme matériaux 2) se rapprocheront des habitations, de l'école et du lotissement avec cabinet médical envisagé par la municipalité ; emplacement qui, pour nous, n'a pas de bon sens. Citoyens de Blaringhem, nous considérons que la direction de l'Eco-Parc et la municipalité doivent nous informer régulièrement des transformations sur le site (support numérique de la commune, site internet de la mairie, et, des établissements Baudelet).

6/ M. HESPEL Philippe, fait part de ses observations et joint différents courriers en date du 21 janvier 2019 et 18 février 2019 et joint également un courrier d'information de la Mairie aux habitants de Blaringhem.

M. Hespel évoque la création de la butte arborée de 15 mètres pour résoudre les problèmes visuels, de sons, de bruit, qu'il juge insuffisante et demande de passer à 22 mètres pour permettre après arborisation d'atteindre avec des peupliers canadiens en phase terminale de leur croissance, une hauteur pouvant dissimuler la hauteur de la décharge. Ce qui fait que dans l'ex parcelle Coupignie, avec l'angle de talus naturel d'éboulement des terres (45° soit un empiétement de l'ordre de 20 mètres plus la création du chemin), il ne reste plus grand-chose pour la place de la décharge.

M. Hespel indique, pourquoi ne pas revenir au bord du chemin actuel et compenser cette surface par une partie de l'autre réserve de 15 hectares dont Baudelet dispose et que dans un lointain avenir il sera amené à prendre pour son extension ?

De ce que j'ai pu retenir, c'est que la limite à ne pas franchir, c'est le chemin actuel existant, de plus la démolition envisagée de la maison Coupignie ne peut qu'exaspérer les Blaringhemois ; pourquoi, ne pas utiliser cette magnifique demeure en créant la banque Baudelet et sa propre agence bancaire ? Il n'y en a

plus à Blaringhem, avec la création d'un rond-point en cet endroit (trois rues y débouchent), il y aurait un avantage réciproque pour chacun.

L'exploitation des hangars Coupignies pourrait servir de rangement en renforçant le matériel incendie Baudelet pour une intervention immédiate en créant une équipe mixte de pompiers bénévoles (Blaringhem Baudelet). M. Hespel rappelle l'incendie spectaculaire qui a eu lieu il y a quelques années et que l'on pouvait voir à des kilomètres à la ronde.

La société Baudelet a répondu à M. Hespel le 18 février 2019, en précisant que le projet prévoit des aménagements paysagers d'envergure pour une cohabitation respectueuse avec les habitants du territoire. La hauteur de la butte paysagère de 15 m a été étudiée et les plantations ont été soumises à l'avis du Conservatoire National Botanique de Bailleul... le projet prévoit la création d'une zone de biodiversité ; cet espace partagé permettra d'agrémenter le chemin du petit Haverskerque, avec une alternance d'habitats faunistiques et floristiques, tout en créant un lieu de promenade propice au bien-être des usagers. Notre projet est également soucieux de préserver au mieux le foncier et les habitations. Ainsi, les poulaillers de la propriété ex Compignie ne seront pas concernés par notre projet ; néanmoins, la maison ex Compignie, propriété du groupe Baudelet Environnement est située sur le futur emplacement de la butte paysagère.

M. Hespel joint différents plans et coupes qui concernent le projet 3 et sa propre vision variante (observations manuscrites sur la grande butte paysagère) du projet avec aménagement paysager, butte paysagère, déplacement de la zone de traitement des eaux, permettant d'éloigner du village, la zone d'enfouissement en offrant une protection visuelle et sonore.

M. Hespel joint également un courrier de la mairie de Blaringhem aux habitants qui explicite la demande d'échange du chemin du Petit Haverskerque, formulée par le groupe Baudelet Environnement. Sur la base du projet 3 (recul souhaité des nouveaux casiers), le Conseil Municipal a approuvé le 18 décembre 2018 le transfert du chemin du Petit Haverskerque sur la base de ce nouveau projet 3.

M. Hespel demande enfin une surveillance accrue des émissions atmosphériques dont les PCB et marque son inquiétude sur les déchets dangereux et le broyeur.

7/ M. VERRIELE dépose un courrier et s'oppose à la Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui empiète sur les parcelles agricoles qu'il exploite et remet en cause la possibilité de construire dans le futur avec des conséquences sur le développement agricole.

Les exploitants de la GAEC VERRIELE s'opposent fermement à ce projet dans les conditions présentées dans l'enquête publique. En effet, l'agrandissement de la décharge ainsi que les projets Baudelet ne doivent en aucun cas empiéter sur les parcelles agricoles voisines ; nous n'acceptons pas de servitude sur les parcelles que nous cultivons et qui sont attenantes à notre corps de ferme ; ces parcelles

sont nécessaires et utiles au maintien de notre activité d'élevage bovins ; la pâture est primordiale (la seule proche des bâtiments) ; la proximité de notre élevage fait qu'en aucun cas une servitude est possible (n'oublions pas la pollution déjà vécu - PCB) ; les établissements Baudalet ont des projets, mais nous également ; respectons chacun nos distances et nos activités ; cette servitude n'est pas envisageable car elle bloquera tout développement futur de notre exploitation.

8/ M. Thierry DEREUX, représentant La Fédération FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT consulte le dossier pour obtenir des informations sur l'origine et la nature des déchets dangereux (rubrique 3510).

9/ M. Thomas CREPIN s'oppose au projet d'extension, en qualité de parent d'élèves, pour la proximité des nouvelles installations vis-à-vis de l'école de Blaringhem, de l'incidence des bassins de lagunage, de l'inquiétude liée au PCB et incidence éventuelle sur l'usage du sol (pratique culturelle dans l'école), de l'inquiétude de l'origine des déchets, éventuellement hors Région et hors France ; il est fait observer que l'avis d'enquête dans son 1^{er} paragraphe évoque des déchets non dangereux, alors que les rubriques évoquent quant à elles des déchets non dangereux et des déchets dangereux, ce qui crée une confusion et des inquiétudes sur l'origine, la nature et les tonnages ; L'école est au cœur du débat pour des enfants susceptibles d'être exposés par les émissions et les odeurs sur une période scolaire pouvant atteindre 9 ans de leur vie ; quid de la sécurité sanitaire, manque d'information régulière sur les PCB et les conséquences sur les animaux et les produits de consommation tels que légumes, œufs de poule, autres ; inquiétude sur l'évolution du projet d'extension vers le village avec ses conséquences sur l'impact et les populations ; la SUP impacte le milieu agricole avec des contraintes sur les parcelles privatives et donc avis défavorable sur la SUP envisagée.

10/ M. Philippe CHATELAIN, Président de l'association ASEBA dépose un courrier pour s'opposer au projet d'extension pour les raisons précisées comme suit : cette demande d'autorisation concerne -entre autres - le stockage temporaire de déchets dangereux (transit, tri, regroupement) mais on peut s'interroger sur la signification du terme "temporaire" : 1 heure, 1 jour, 1 mois, 1 an ? la seule certitude, c'est que ces déchets ne seront pas définitivement stockés sur le site ; seront-ils moins dangereux ? Combien de temps faut-il pour que ces déchets expriment leur dangerosité pour l'environnement ? ils sont dangereux par nature, donc dès leur entrée sur le site ; même constatation pour les déchets contenant des PCB/PCT ! la seule solution, c'est que l'entreprise ne reçoive aucun déchet dangereux ou contenant des PCB/PCT ; ainsi l'activité de

l'entreprise ne risquera pas d'impacter l'environnement et le cadre de vie des Blaringhemois ;

Autre constatation, l'entreprise sollicite l'autorisation de continuer à traiter les VHU (véhicules hors d'usage) dont le broyeur avait été mis en cause dans l'épisode de pollution au PCB en 2016 aux conséquences dramatiques pour le cheptel d'une exploitation agricole proche ; son remplacement par un déchiqueteur mobile de métaux, n'est pas plus rassurant puisque cet outil de grande capacité fonctionne sans les mesures de confinement qui manquaient déjà au broyeur précédent, ce qui avait été considéré comme un élément responsable de la diffusion du PCB.

Au vu de ses constatations, il semble raisonnable et prudent de ne pas accorder à l'entreprise les autorisations liées aux activités codées 3510 - 3550 - 2718 - 2782.1.a et 2712-1 de la nomenclature des installations classées et qui sont l'objet de cette enquête publique.

Autre sujet d'inquiétude : on constate sur le schéma du projet d'agrandissement du site, que l'entreprise prévoit en direction du Nord, donc vers le village, à l'emplacement de l'ancien camping du Chatelet, entre le canal et la rue de Neuffosé, des bassins de décantation jusqu'à l'aplomb du débouché du chemin du petit Haverskerque ; cette "plateforme matériaux 2" ainsi désignée par l'entreprise ira donc jusqu'à 150 mètres des premières maisons du village, parmi lesquelles se trouvent l'école et ses 280 élèves, le cabinet médical prévu par la municipalité (où médecins et infirmières ne veulent pas aller, conscients du danger pour leurs patients et pour eux-mêmes) et les futures habitations envisagées juste en face, de l'autre côté de la rue de Neuffosé mais toujours en quête d'un promoteur !

En conclusion, ce projet d'extension doit être soumis à d'importants aménagements avant autorisation (ni déchets dangereux, ni PCB, ni plateforme matériaux 2) ;

11/ Mme Anne-Marie CHATELAIN, dépose un courrier pour faire part de ses inquiétudes concernant les déchets dangereux, les PCB, la qualité de l'air, les nuisances supplémentaires et la valorisation ;

Alors que le PLUiH sera soumis à approbation en Conseil Communautaire, le lundi 27 janvier 2020, nous répondons à une enquête publique qui va permettre l'extension de la décharge de 125 Ha à 165 Ha, c'est-à-dire à la transformation d'hectares de terres agricoles en terres à vocation industrielle ;

Le plus surprenant est qu'il faille demander des informations auprès de M. Ramackers ; le Maire n'est-il pas au courant de ce qui va se passer sur sa commune ?

Une réunion publique organisée par la Municipalité aurait dû avoir lieu pour que les habitants de Blaringhem soient mis au courant de ce projet et non des visites

du site en car proposées par les établissements Baudalet, partie prenante dans ce projet : comme toujours manque de communication entre le Maire et ses administrés.

Déchets non dangereux : la société a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux, or les rubriques 3510, 3550, 2718, 2790 parlent toutes de déchets dangereux : l'intitulé de l'avis de l'enquête est donc mensonger.

Installation de transit tri, regroupement, traitement de déchets contenant des PCB/PCT : la commune de Blaringhem a subi une pollution au PCB en 2016/2017, vaches contaminées, terres contaminées ; cet épisode qui date de trois ans mettait en cause la société Baudalet, est-il oublié ?

Plateforme 2 : La plateforme 2 au nord du site va se situer à 250 mètres de l'école de 280 élèves - (page 5/20 du document MRAE) donc odeur, bruit, et peut-être infections dues aux insectes ; l'école se situera à 650 mètres du futur merlon paysager pour cacher l'ancien site - (ne pas confondre le merlon et la plateforme 2).

Conséquences de cette extension : détournement de la Melde, de nombreuses espèces (faune) et (flore) protégées vont être impactées, de plus en plus de bruit ; un nouveau broyeur mobile, non confiné, de nouvelles installations donc plus de bruit ; les odeurs qui avaient pratiquement disparu reviennent par épisodes ; la qualité de l'air : il est dommage que l'ATMO n'ait pas équipé le territoire de Flandres d'une station permanente ; le projet émet de l'ammoniac, qui contribue à la formation de particules fines ; il faut que les analyses de l'air, de l'eau, du sol soient plus fréquentes qu'actuellement et soient affichées en Mairie ; ce projet va augmenter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre ainsi que la consommation en eau ;

Tout ceci est très bien expliqué dans l'avis de la MRAE : très enrichissant et à la portée de tous ; par contre, le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE me semble trop succinct et imprécis ; l'entreprise s'engage à réaliser de nombreuses choses, mais qui va la contrôler ?

Conclusion : ce projet amènera des nuisances supplémentaires pour les habitants ; pourquoi étendre cette décharge alors qu'à 9 km d'ici, à Arques, un incinérateur "Flamoval" ainsi qu'une société de collecte, de tri, et de valorisation de déchets est en pleine expansion (Astradec).

Valoriser plus pour diminuer les déchets et passer de 500 000 tonnes à 310 000 tonnes ; c'est pour cela qu'une montagne de déchets de 40 mètres de haut avance vers le centre du village ;

Les déchets qui, au départ, provenaient de la région dans un rayon de 200 km, proviennent maintenant de toute la France et des pays étrangers.

Ce projet va à l'encontre des recommandations environnementales puisqu'il va générer une augmentation des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation en eau ;

Pour toutes ces raisons, je m'oppose à l'extension de la décharge.

12/ Mme Anne DUCELIER dépose un courrier pour s'opposer au projet d'extension du site Baudalet : Je suis contre le projet d'extension du site de stockage des déchets ; des déchets dangereux vont y être stockés et traités ; une nouvelle plateforme sera implantée à 150 mètres des premières maisons du village, de l'école et de la maison médicale envisagée par la commune ... Quelles seront encore les conséquences environnementales et sanitaires ? (La catastrophe de 2016 n'a donc pas suffi !).

13/ Mme Monique MARQUIS s'oppose au projet pour les motifs suivants :

Risque toxique, émissions, les eaux souterraines (sol et usage) ; proximité de l'école et risque induit sur le volet sanitaire (présence quotidienne, enseignants et enfants) ; risque incendie lié à la proximité du site Baudalet et de l'école avec les émissions de fumée ; la maison médicale et le projet de lotissement sont-ils compatibles avec la proximité du site Baudalet et de ses émissions atmosphériques ?

14/ Une délégation de la FDSEA 59 (Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Nord) et de JA Flandres souhaitent faire part de leurs inquiétudes et déposent un courrier :

Les inquiétudes concernent la pérennité de l'exploitation de M. VERRIELE, jeune exploitant ; impossibilité de construire de bâtiments d'exploitation sur la SUP avec une incidence économique à terme ; nuisances environnementales (air, sol, eau, ...) avec des conséquences sur la qualité de la production agricole (cultures, production laitière, viande, végétale). Demande de prescriptions souhaitées ou nécessaires ; obligations de suivi des sols et des productions agricoles animales et végétales, surveillance de la qualité de l'air ; en faisant observer la nécessité de poursuivre les discussions pour trouver un véritable compromis qui sauvegarde globalement l'activité économique agricole y compris de l'exploitation en place ;

Le courrier remis évoque l'extension de la zone de stockage de déchets de l'entreprise Baudalet qui pourrait mettre en péril la ferme de MM Bruno et Romain VERRIELE ; le courrier décrit l'exploitation VERRIELE, GAEC, 2 associés, surfaces exploitées en prairie et terres labourables 118 Ha, orientation polyculture élevage bovin, 120 vaches laitières et leurs suites, atelier de taurillons, 2 robots de traite, PC en vue d'installer une micro-méthanisation ;

Les craintes de la FDSEA concernent l'autorisation d'extension de l'installation de stockage de déchets et la servitude d'utilité publique de 200 mètres, sachant

que cette servitude est envisagée sans étude d'impact environnemental et économique sur l'agriculture ; la situation de la ferme Verrielle n'a pas été prise en compte alors que les terres et prairies attenantes au corps de ferme seront potentiellement concernées par le périmètre des 200 mètres de SUP ; d'autre part, un plan présenté à l'enquête publique dessine un périmètre de 300 mètres ; que veut-il dire ? Quelles obligations ou interdictions en découlent ?

Cette ferme pourrait être mise en péril pour plusieurs raisons :

- Impossibilité de construire de nouveaux bâtiments : mise aux normes de bâtiments d'élevage imposée par la réglementation, diversification des activités (ex : construction d'un poulailler), bâtiment de stockage (besoin immédiat car une partie du matériel est à l'extérieur),
- Entrave au contrat de vente de productions agricoles. Les négociants, transformateurs et industries agro-alimentaires risquent de refuser les cultures sur les parcelles de M. Verrielle (ex : contrat de haricots ou de pois de conserverie, pommes de terres).
- Conséquences en cas de pollution : sur la vente des productions végétales et animales (l'exploitation Verrielle a déjà subi une pollution aux PCB en 2016 qui a empêché de vendre des bovins viandes et interdit la collecte de lait durant plusieurs mois) ;

Demandes de la FDSEA :

L'autorisation d'extension du site Budelet et la création de la SUP ne pourront être pris qu'à la condition de ne pas mettre en péril l'exploitation agricole familiale des Verrielle ;

Des discussions avec l'entreprise Budelet et les agriculteurs doivent donc être faites afin de convenir de certains préalables ;

Il faut également que l'Etat et ses services se prémunissent de tout dommage en :

- Intégrant certaines prescriptions dans l'arrêté ICPE,
- Etablissant à la charge de l'entreprise Budelet un état initial des sols de l'exploitation agricole et sanitaire de l'élevage,
- Imposant des analyses périodiques des sols, des animaux, des productions végétales et laitières (tous les 6 mois ou 1 an), contrôles qui pourraient aussi être inscrits dans l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation,
- Garantissant en cas de pollution ou d'atteinte à l'environnement, l'indemnisation des agriculteurs et la remise en état des sols.

Par ailleurs, il est impératif de s'assurer que les agriculteurs pourront construire de nouveaux bâtiments pour les besoins de l'exploitation agricole qui est préexistante, afin qu'elle puisse continuer ses activités actuelles et futures.

Le cas échéant, la profession agricole s'opposera au projet d'extension du site de stockage de déchets Budelet et à la création de servitudes ; cela nous semble

d'autant plus indispensable que l'exploitation agricole Verrielle vient de réaliser de gros investissements (robots de traite, micro-méthanisation) ; les éleveurs ont besoin de visibilité sur leur avenir pour les amortir et les rentabiliser, il en va de la pérennité de leur outil de travail.

(Signé : Christian DECHERF, Président de l'Union Agricole d'Hazebrouck, FDSEA du Nord)

15/ M. HAZEBART souhaite faire part de ses observations et inquiétudes sur le projet d'extension Baudelet comme suit :

- Dévaluation du bien immobilier liée à la future extension,
- Provenance éloignée des déchets qui conduit à des extensions successives au détriment du village, des habitants, du monde agricole,
- Déception et regret sur le niveau de concertation locale ;

16/ M. Samuel DECOOL et Mme Catherine DECOOL souhaitent faire part de leurs observations sur le projet d'extension.

Avis favorable sur le projet d'extension du site Baudelet pour les raisons suivantes :

- Préservation et création d'emplois,
- Enjeux tri et recyclage dans le cadre du développement durable et de l'économie circulaire,
- Enjeu régional de cette plateforme,
- Les odeurs apparaissent maîtrisées,

17/ Un représentant de la Voix du Nord souhaite prendre connaissance du registre et de ses observations.

18/ M. Henri DELGERY, Mme Manon NOWAK et M. Pierre BOULIN souhaitent faire part de leurs observations sur le projet d'extension du site Baudelet.

Avis défavorable sur le projet car :

- Proximité du centre du village pour l'extension,
- Absence de scénarios alternatifs,
- Tri et recyclage jugés insuffisants,
- Recherche et développement jugés insuffisants,
- La part recyclage/valorisation insuffisante vis-à-vis de l'enfouissement,
- Remontées d'odeurs rue de Verdin et de Boeseghem,
- Risques de nuisances sonores vu la proximité du site et de son extension,
- Inquiétude sur la dévalorisation des biens immobiliers,
- Insuffisance de contrôle et de surveillance sur l'état des sols.

19/ M. François DUMEZ dépose un courrier au registre, lequel a également été déposé sur le site de la Préfecture.

M. Dumez évoque le résumé non technique et fait part de ses observations :

Nous nous inquiétons du développement de l'entreprise Baudalet avec ses différents projets dont notamment :

- Les casiers 5, 6, et 8 (nouvelles zones d'enfouissage); l'entreprise Baudalet se rapproche de manière conséquente des habitations et des fermes agricoles,
- La plateforme 2 qui se situera à la porte du village de Blaringhem. Cette plateforme se situera à 360 mètres de l'école et à 650 mètres de la mairie,
- Centre du village (mesures réalisées grâce à Google Earth). Sur cette plateforme, des déchets dangereux pourront être stockés et/ou traités, Lorsque l'entreprise Baudalet indique se situer à un kilomètre du centre du village, ce sont des mesures bien différentes !

Concernant le merlon, quels types de déchets seront utilisés pour édifier le merlon, et dans quelles proportions avec une terre de plantation ? Car il est noté sur le plan des installations futures, déchets ISDI+.

Nous sommes inquiets des demandes d'autorisations environnementales pour des stockages ou des traitements de déchets dits dangereux (différentes rubriques); ces déchets dangereux sont peu évoqués en tant que tels, dans le rapport (résumé non technique) et également sur les plans; cela est source d'inquiétudes; nous sommes en manque de repères et de cadre de sécurité et de surveillance ...

Cela nous pousse des questions sur la protection des écosystèmes à proximité, sur la nature des traitements et de leurs impacts sur l'environnement, et également sur la sécurité de notre cadre de vie.

L'entreprise Baudalet demande une autorisation au titre de la loi sur l'eau pour : Rejet dans les eaux douces superficielles; de quels rejets s'agit-il ? dans quelles proportions, et sous surveillance de quels organismes ou mesures de contrôles ?

Une autorisation est sollicitée pour l'institution de servitude d'utilité publique (périmètre de 200 mètres autour de l'exploitation de la société Baudalet) ce périmètre est-il constitué en raison de risque de pollution ?

Les domaines d'intervention de l'entreprise Baudalet peuvent avoir des impacts plus ou moins conséquents sur l'air, les terres environnantes et les cours d'eau, nappes phréatiques (comme cela a été le cas en 2017 avec la pollution des terres et d'un cheptel de bovins par le PCB). Avec les nouveaux projets et l'emplacement de l'entreprise Baudalet qui est enclavée entre trois villages, nous demandons la mise en place d'analyses du sol, des cours d'eau et de l'air en lien avec les différents polluants présents sur les zones d'exploitation (PCB, amiante, les hydrocarbures, le plomb et la liste n'est pas exhaustive).

Il serait nécessaire de réaliser dès maintenant de telles mesures et de manière régulière, ceci dans un souci de prévention de notre santé ; nous serions intéressés que les résultats d'analyses soient accessibles au public.

Les projets de l'entreprise Baudalet entraîneront, c'est inévitable, une augmentation du trafic routier (poids lourds) ainsi qu'une augmentation des nuisances sonores. Nous habitons la rue Boeseghem à proximité de l'entreprise Baudalet, et du lundi au vendredi nous prenons du bruit lié à l'utilisation d'engins de chantier et aussi liés au traitement des métaux ; aujourd'hui, ces bruits sont déjà bien conséquents pour nous riverains ! même si des mesures sont proposées par l'entreprise en parallèle des projets à venir, il y aura des désagréments supplémentaires pour nous.

Nous portons à votre connaissance nos interrogations et nos inquiétudes.

L'entreprise Baudalet intervient sur le secteur du traitement des déchets, qui nous concerne et doit nous permettre d'évoluer vers un mode de vie plus sain. Les enjeux économiques ne doivent pas se faire néanmoins au détriment de la sécurité de notre cadre de vie et de la santé de chacun.

20/ M et Mme J. DENEUCHE dépose un courrier concernant l'enquête publique Baudalet à Blaringhem ;

Au sujet des parcelles ZK n°1 - 2 - 4, ayant obtenu un accord avec le responsable des établissements Baudalet, M et Mme Deneuche demande l'annulation de leur requête précédente (voir point 4/ précédent).

21/ M. Patrick DENEUCHE dépose un courrier concernant la parcelle ZK n°3 et la SUP qui sera instituée au profit de la société Baudalet Holding ; suite à un rdv avec la Direction de la société Baudalet, je vous informe que j'ai décidé, suite à un accord transactionnel, de ne pas m'opposer au projet et de bien vouloir considérer le précédent courrier comme nul et non avenu. (Voir point 3/ précédent).

22/ M. Louis-Philippe BLERVACQUE, Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille Hauts-de-France, dépose un courrier sur la contribution de la CCI au projet Synergies + de Baudalet et évoque ce qui suit :

Vous le savez, les acteurs de la Région Hauts-de-France, entraînés par la CCI et la Région-Hauts-de-France, ont souhaité inscrire la région dans une dynamique volontariste de transition énergétique et écologique, créatrice de valeur ajoutée et d'emplois, appelé Rev3 ;

Il nous apparaît que le projet porté par l'entreprise Baudalet s'inscrit parfaitement dans cette dynamique. Il permettra en effet de diminuer sensiblement les quantités de déchets stockés (passage de 510 000 t/an à 400 000 t/an) en développant les filières de valorisation :

- Valorisation des déchets du BTP,
- Valorisation des déchets organiques,
- Valorisation des sédiments des cours d'eau,
- Valorisation des déchets plastiques,
- Etc ...

Nous ne pouvons que féliciter cette démarche, parfaitement inscrit dans Rev3, qui vise à économiser les ressources de la planète, qui plus est en créant un nombre conséquent d'emplois.

23/ M. François MOTTE, Président de l'Agence de développement économique SOFIE (Saint-Omer Flandre Interface d'entreprises) dépose un courrier donnant son avis sur le projet Baudalet Synergie + à Blaringhem ;

Le Président indique que le développement des entreprises présentes, créatrices d'emplois et de valeur ajoutée, dans le respect de la transition écologique, est primordial pour ce territoire.

Le projet Baudalet permettra de limiter l'enfouissement de déchets, en passant de plus de 500 000 tonnes par an à 400 000 tonnes par an ; ainsi que la valorisation de nombreux déchets : déchets du BTP (pour refaire par exemple du béton vert), déchets organiques (les déchets alimentaires de la grande distribution ou des cantines par exemple seront méthanisés pour en faire de l'énergie), sédiments des cours d'eau (utilisation de sédiment traité à forte composition d'argile pour éviter de puiser de l'argile dans les carrières), déchets plastiques (pour en faire des granulés à destination des industries de la plasturgie, et éviter ainsi de consommer du pétrole)...

En outre, ce projet qui nécessite un investissement privé conséquent de l'ordre de 90 M€, permettra la création sur le site de 90 emplois en CDI.

Je ne peux qu'encourager et soutenir ce projet volontaire, créateur d'emplois et qui favorise la valorisation de nos déchets.

24/ M. Michel MARIETTE, Vice-Président de la Fédération d'associations ADELFA, en charge de l'eau et des milieux aquatiques, dépose un courrier qui fait part des observations de l'ADELFA :

La butte paysagère sera un élément marquant du territoire communal ; il ne devra pas être seulement un écran face aux activités industrielles mais participer à la valorisation du patrimoine naturel de la commune en apportant une diversification ; à cet effet, il conviendra d'éviter à tout prix une grande linéarité quant à la forme du merlon. Compte tenu de sa hauteur et de la pente 2/1, il paraît surprenant de ne pas avoir prévu un palier intermédiaire facilitant sa gestion. Avec le changement climatique, les plantations seront confrontées à des épisodes de sécheresse d'une part, et au risque de lessivage des terres

autour des systèmes racinaires des plantations arbustives lors de fortes précipitations, d'autre part.

Le choix des espaces devra être établi en fonction : de leur exposition (face ensoleillée, vents dominants), de leur résistance aux insectes et parasites. L'ADELFA demande que soit vérifié l'effet "venturi" éventuellement créé par cet aménagement et ses conséquences sur le cham proche.

Le cours d'eau dénommé Melde sera allongé, ce qui va nécessairement diminuer sa pente avec pour conséquence : une sédimentation plus forte, en période d'étiage sévère, un risque de stress thermique pour les espèces aquatiques les moins mobiles, un risque de développement de moustiques et autres espèces indésirables (au cas où l'eau serait stagnante); les berges devront être structurées de manière à permettre un échange d'eau entre la berge et le lit du cours d'eau et ainsi éviter des phénomènes de surpression conduisant à leur destruction. L'ADELFA demande qu'avec le gestionnaire du cours d'eau et le service chargé de la police des eaux, soit mis en place un plan pluriannuel de surveillance du cours d'eau et que soient créées quelques sur-profondeurs permettant aux espèces aquatiques de s'affranchir du manque d'eau tempérée pendant les périodes jugées critiques.

Le trafic de ferrailles au niveau du poste fluvial serait loin d'exemplarité en terme d'impact sur l'environnement ; l'ADELFA demande que des mesures soient prises pour limiter le bruit et l'envol de poussières lors des opérations de manutention.

A propos des engins de manutention sur le parc, l'ADELFA demande que soient mises en œuvre les meilleures technologies en matière de bruit, de rejets dans l'atmosphère et de choix des lubrifiants et pour ce faire une veille technologique permanente.

S'agissant de la gestion des déchets sur l'ensemble de la plateforme, lors des épisodes de tempête (vents supérieurs à 70 km/h), l'ADELFA demande que soit mise en place un balayage préventif des aires soumis aux envols suivi d'un ramassage systématique des déchets dans un périmètre à déterminer avec l'inspection des ICPE.

En conclusion, l'ADELFA prend acte de la volonté de l'exploitant de bien prendre les mesures nécessaires visant à réduire les flux et leur impact sur l'environnement proche, le tout dans un contexte de transparence nécessaire auprès des habitants et émet un avis favorable.

Le registre d'enquête de WITTES indique 6 observations (ou passages) du public, portées par les personnes suivantes :

1/ M. FAUCON, Maire Honoraire de WITTES, souhaite faire part de ses observations comme suit :

Une nouvelle extension des établissements Baudalet signifiera, même s'il y a utilisation de la voie, une augmentation du trafic ; même si on a eu l'occasion de créer la route d'accès, il reste la liaison Wittes-Boeseghem ultra-dangereuse de par son étroitesse, et régulièrement des camions vont au fossé, un trafic accru ce jour, de par le Parc d'activités St Martin, il devient plus qu'urgent d'en procéder à l'élargissement - pourquoi pas une collaboration financière des différents partenaires, Département du Nord Pas-de-Calais, établissement Baudalet ; nous sommes en 2020, plus de 40 ans après la création des établissements Baudalet, faudra-t-il un accident grave pour accélérer le processus ?

2/ M. G BEAUVOIS dépose un courrier en s'opposant au projet d'extension du centre Baudalet et évoque ce qui suit :

Je suis opposé au projet d'extension du centre d'enfouissement technique de Baudalet Environnement ; on se doit de protéger les zones humides ou de le compenser obligatoirement par respect de la loi, d'1.5 fois à 2 plus étendues. Les parcelles 231-232-233-234-57-118-66-78 (annexe 1) du cadastre ainsi que toute cette zone sont classées en zone humide même si l'on précise, dans l'enquête, "qu'il est difficile de la déterminer comme telle" ! pour le moins on peut le faire pour les planètes ! cette affirmation, on pourrait l'assimiler comme une complicité qui ne veut pas dire son nom de la part des pouvoirs publics (annexe 4) de l'étude d'impact à comparer à l'annexe 2 issue du dernier PLUi. Cette zone, est réellement une zone humide et inondable (annexe 2) ; c'est le point le plus bas de la commune par rapport au niveau de la mer (20 mètres), qui reçoit de surcroît, les eaux de ruissellement du Mont d'Hiver, du Croquet, du petit Croquet, du Laboureur et de la Belle Hôtesse pour leur versant sud. De trop nombreuses menaces pèsent sur la majorité des zones humides mais, aujourd'hui, la plupart des communes ont intégré le fait de devoir protéger ces milieux sauf Blaringhem ! que sont devenus les chevreuils, lièvres, lapins, perdrix et canards et Martin pêcheur ?

Quid de la nappe phréatique même si l'on nous assure que toutes les précautions auront été prises ? Il faut également considérer la petite rivière Melde devenue rivière morte et polluée qui va se jeter dans la Lys canalisée (qualité d'eau médiocre) au niveau du pont de Thiennes, où l'on pratique la pêche et le paddle ! des analyses devraient mettre en évidence l'état du niveau de pollution ; on n'a pas le droit de laisser mourir une rivière aussi petite soit-elle ! l'eau est devenue une ressource trop précieuse ! Des dangers existent avec 3 points de rejet dans la rivière détournée et 2 points très certainement dans le canal (annexe 3) ; une entreprise de cette dimension doit avoir sa propre station d'épuration et en confier la gestion à un syndicat des eaux ;

Je souhaite également que tout soit transparent, pour l'ensemble de la population, concernant les produits dangereux stockés sur ces sites. Que le résultat des analyses effectuées le soit aussi en les présentant d'une manière régulière et chronologique afin que chacun puisse comprendre et en suivre l'évolution.

A l'heure actuelle, des particuliers ont été condamnés parce qu'ils dérangeaient les riverains, les uns avec la sonnaie des cloches que portaient leurs vaches, à reboucher une mare parce que les grenouilles croassent trop, ou encore d'autres obligés de déménager l'étable à vaches en raison des odeurs voire aussi à faire interdire le son des cloches de l'église et, maintenant, à réglementer le traitement des cultures à proximité des habitations ! les Blaringhèmois vivent cela au quotidien de manière moins poétique !

Or depuis 1976, divers déchets sont stockés sur le site de Blaringhem en générant de nombreuses nuisances que sont les odeurs, le bruit, la pollution visuelle, atmosphérique et la plus insidieuse celle qui est invisible (tel l'épisode PCB avec abattage obligatoire d'un cheptel). Les Blaringhèmois vivent cela depuis 42 ans ! on nous indique qu'une butte de 15 mètres arborée, devrait cacher la future colline de déchets de 40 mètres de haut alors, que par rapport à l'école, ce site est déjà 5 mètres plus bas ! Il est maintenant temps de protéger les habitants de la commune et communes voisines ; ils le méritent ! d'autres sites sont à rechercher, les pouvoirs publics Préfets et Sous-préfet doivent s'y employer pour les aider enfin ! ils sont en droit de souhaiter une meilleure qualité de vie, cela relève de leurs compétences en qualité de grands commis de l'Etat ! Ces sites seront-ils classés SEVESO ?

3/ M. Xavier MOUFLIN, agriculteur à Wittes souhaite faire part de ses observations sur l'extension envisagée :

- Inquiétudes sur les nuisances sonores et les odeurs,
- Inquiétudes des boues des voies navigables à traiter et des problèmes d'odeurs associés,
- Inquiétudes sur les émissions atmosphériques et les incidences environnementales sur le voisinage.

4/ Mme BART souhaite prendre connaissance du dossier d'extension, sans déposer d'avis.

5/ M et Mme Dominique DELVART souhaite prendre connaissance du dossier d'extension, sans déposer d'avis.

6/ M. Daniel LE GUELLEC souhaite prendre connaissance du dossier d'extension, sans déposer d'avis.

[Le site de la préfecture du Nord \(pref-installations-classées@nord.gouv.fr\)](mailto:pref-installations-classées@nord.gouv.fr) indique **60** observations du public, portées par les personnes suivantes :

1/ M. Nicolas BART dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Habitant Blaringhem depuis 23 ans dans une maison très proche de Baudelet, je m'estime légitime pour donner mon avis sur le projet d'agrandissement.

Vivre proche d'une immense déchetterie n'a que des inconvénients, le décor est gâché, et les odeurs et le bruit dérangeant (surtout le matin) lorsque le vent souffle dans le mauvais sens.

Malgré cela, j'ai réussi à m'attacher à cette maison et ce village. Les Blaringhemois supportent et acceptent de vivre proche d'une déchetterie. Mais voilà qu'on propose de l'agrandir de 40 hectares.

Je comprends que le gain financier lié à ce projet est énorme pour le groupe et pour le village. Cependant, ce gain n'égale en rien la perte occasionnée aux villageois. Les maisons perdront de la valeur, les sols seront pollués, les nuisances sonores visuelles et odorifiques exacerbées.

Baudelet construit sous nos yeux et avec l'aval de la mairie un village poubelle, cette expansion doit cesser.

2/ M. Cyrille BRUGE, Directeur de la société GOEBATHY, dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je me permets de donner mon avis sur le projet d'extension des établissements Baudelet situés à Blaringhem (pour une fois que l'on peut donner son avis, il serait vraiment dommage de ne pas le faire).

Ce projet fait peur inutilement ... Nous vivons dans une société de consommation et sommes littéralement « rattrapés » par notre envie incessante de consommer. Il est nécessaire de s'interroger sur le traitement des déchets et je pense que les process de traitement et de valorisation mis en place dans des sites tels que ceux des établissements Baudelet sont primordiaux pour l'écologie de notre pays. Une valorisation respectueuse de l'environnement est nécessaire dans notre société. De plus, étant un « opérateur » local, je me dois de tenir compte de l'importance que ce type de projet porte en terme d'emploi. Les déchets de notre pays et, à forcerie, de notre secteur géographique, devront être traités ; il serait donc inconcevable et dénué de tout sens de ne pas les faire valoriser par la société Baudelet qui est un opérateur expérimenté et implanté localement depuis tant d'années ...

3/ M. Alexis PETITPREZ dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Le projet porté par l'entreprise Baudalet Environnement est réaliste et en adéquation avec les enjeux environnementaux actuels qui tendent à réduire la mise en stockage en favorisant la valorisation des matières.

Assurer la pérennité des emplois et de l'activité en autorisant l'extension du stockage permettra le développement des activités de tri et de valorisation des matières dites "déchets".

La production d'énergie à partir des déchets (combustibles ou biogaz) est un parfait exemple de valorisation.

Nos déchets peuvent alimenter les réseaux de gaz ou de chaleur ou électricité et compenser la consommation d'énergie fossile provenant de pays éloignés.

Je soutiens ce projet.

4/M. André BONNEL dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je trouve que le projet BS + est un super projet. C'est un projet très réfléchi. Il me paraît essentiel au bien de notre planète (valoriser plus pour enfouir moins).

Nous ne pouvons pas tous valoriser, certaines matières ne sont pas valorisables malheureusement dû à l'enfouissement.

Je pense que l'enfouissement bien encadré et maîtriser comme aujourd'hui chez Baudalet peut éviter les décharges publiques (Pas génial pour l'environnement).

En plus de ça une création de postes annoncé.

Ce projet est très bien étudié, très bien maîtriser et j'espère sincèrement qu'il arrivera à aboutir.

5/ Mme Emelyne DURIEZ dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je trouve le projet BS + très intéressant et porteur d'emplois.

J'apporte tout mon soutien à l'entreprise pour Baudalet, qui protège l'environnement et crée des emplois.

6/ L'association ASEBA Blaringhem dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

L'ASEBA : Association Santé Environnement Blaringhem et Alentour a été créée en 2017 suite à une pollution au PCB engendrée par les établissements Baudalet.

L'ASEBA ne s'oppose pas à l'entreprise mais s'oppose à son extension ;

Une réunion publique organisée par la municipalité aurait dû avoir lieu pour que les habitants de Blaringhem soient informés de ce projet et de ses conséquences.

Cette demande d'autorisation concerne entre autres, le stockage temporaire de déchets dangereux (transit, tri, regroupement) mais on peut s'interroger sur la signification du "terme temporaire", la seule certitude c'est que ces déchets ne

seront pas définitivement stockés sur le site. Seront-ils moins dangereux pour autant ? Combien de temps faut-il pour que ces déchets expriment leur dangerosité pour l'environnement ? Ils sont dangereux par nature, donc dès leur entrée sur le site.

Même constatation pour les déchets contenant des PCB/PCT. La seule solution, c'est que l'entreprise ne reçoive aucun déchet dangereux ou susceptible de contenir du PCB/PCT.

L'entreprise sollicite l'autorisation de continuer à traiter les VHU (véhicules hors d'usage) dont le broyeur avait été mis en cause dans l'épisode de pollution au PCB en 2016 aux conséquences dramatiques pour le cheptel d'une exploitation agricole proche. Le remplacement du broyeur par un déchiqueteur de métaux mobile n'est pas plus rassurant puisque cet outil fonctionne sans les mesures de confinement qui manquaient déjà au broyeur précédent, ce qui avait été considéré comme un élément responsable de la diffusion du PCB.

Au vu de ces constatations, il semble raisonnable et prudent de ne pas accorder à l'entreprise les autorisations liées aux activités codées 3510-3550-2718-2782-1-2712-1 de la nomenclature des installations classées et qui sont l'objet de cette enquête publique.

Autre sujet d'inquiétude : on constate sur le schéma du projet d'agrandissement du site, que l'entreprise prévoit en direction du Nord, donc vers le village, entre le canal et la rue de Neuffossé, des bassins de lagunage jusqu'à l'aplomb du débouché du chemin du Petit Haverskerque. Cette "plateforme matériaux 2" ainsi désignée par l'entreprise ira donc jusqu'à 150 mètres des premières maisons du village parmi lesquelles se trouvent l'école et ses 280 élèves, le futur cabinet médical prévu par la municipalité et les futures habitations envisagées juste en face.

Nouvelle surprise dans ce projet : l'institution de servitudes d'utilité publique dans le périmètre de 200 mètres autour de l'ISDND. Dans une des servitudes, il y a un chemin communal : la rue de la prairie et des terres agricoles. Comme l'entreprise s'étend de 40 hectares, ne peut-elle inclure la servitude dans son site et libérer ainsi le chemin de la prairie. Cette modification apparaît-elle dans le PLUI-H de la CCFI voté en janvier 2020 ?

Une partie du site est classée en zones humides. La préservation des zones humides est un enjeu capital. Du point de vue hydrologique, elles rechargent les nappes phréatiques. Elles reçoivent également les eaux d'un bassin versant que sont le mont d'hiver, le croquet, le laboureur et la belle hôtesse. Il est fait obligation de compenser 1,5 fois la suppression d'une zone humide. Les Établissements Baudalet propose une compensation à Pradelles. Quel est l'intérêt pour Blaringhem ?

Que dire de l'origine des déchets ?

A l'origine, cette décharge ne devait recevoir que des ordures ménagères provenant d'un rayon de 200kms, nous n'en sommes plus là. Aujourd'hui nous parlons de déchets dangereux en transit qui proviennent de toute la France et des pays étrangers.

La loi de transition énergétique n°2015-992 du 17 août 2015 impose :

Une réduction de 10 % des déchets ménagers pour 2020,

Une réduction de 50 % des déchets admis en installation de stockage en 2025,

Une réduction de 70 % des déchets du BTP en 2030,

La capacité de stockage du site sera-t-elle en conformité avec les conditions de la loi ? Quelles sont les conséquences de cette extension ?

Le détournement d'une rivière : la Nouvelle Melde,

Des espèces protégées vont être impactées,

Des nuisances sonores de plus en plus grandes,

Des odeurs reviennent par épisodes,

La qualité de l'air : le projet émet de l'ammoniac qui contribue à la formation de particules fines (voir avis de la MRAE). Il faut que les analyses de l'air, de l'eau, du sol soient plus fréquentes et régulières et que les habitants de Blaringhem et des environs soient tenus informés des résultats.

Une montagne de déchets de 40 mètres de haut qui avance vers le village et qui ne sera dissimulée que dans 20 à 30 ans quand les arbres, non encore plantés, auront poussé.

Ce projet va à l'encontre des recommandations environnementales puisqu'il va générer une augmentation des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation en eau. Ce projet doit être soumis à d'importants aménagements avant autorisation pour éviter des nuisances supplémentaires aux Blaringhémois, surtout qu'une autre société spécialisée dans la collecte et le traitement des déchets ASTRADEC en pleine expansion se trouve à 6 kms de Blaringhem ainsi qu'un incinérateur FLAMOVAL.

7/ Mme Véronique BART dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Quelles seront les répercussions sur la santé des habitants proches de l'entreprise à court, moyen et long terme, du traitement de déchets dangereux (amiante, PCB...)? Un broyeur, à l'origine de PCB, a été vendu et remplacé par l'achat d'un déchiqueteur mobile de métaux à l'air libre : quelles incidences sur la qualité de l'air, de l'eau, des sols voisins et sur le bruit ?

4 bassins de lagunage s'approcheront du village : risque d'odeurs? Quelle sera la qualité de l'eau en sortie?

L'extension vers le village de Blaringhem rejoint une zone inondée à plusieurs reprises, ces dernières années.

Nous avons subi les désagréments d'incendies pluriannuels causés par l'entreprise : seront-ils majorés du fait de l'extension?

A ce jour, les nuisances sonores de l'entreprise, en augmentation depuis 10 ans, sont quasi quotidiennes et sources de stress et irritabilité chez les habitants. Le merlon paysager sera-t-il suffisant, sur le plan sonore, pour que les habitants retrouvent la quiétude d'un village, que l'on appréciait, à notre arrivée, il y a 23 ans ?

En résumé, l'extension de l'entreprise ne peut qu'aboutir à une dégradation exponentielle, déjà subie depuis 10 ans, des conditions de vie des habitants de Blaringhem, Wittes, Boëseghem (plus de bruits, d'odeurs et qualité de l'air, de l'eau, des sols moindre) avec une augmentation des risques que nous avons déjà connus par le passé (inondations ?, incendies, PCB?).

8/ Mme Caroline BIGAND dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je viens par ce mail apporter un avis favorable au projet Baudelet Synergie +.

Il nous faut en effet valoriser au mieux et au maximum nos déchets pour sauvegarder notre planète et ce projet va dans ce sens.

Je soutiens donc ce projet.

9/ M. Olivier JOLY dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je réagis au titre de salarié de la société Baudelet.

Le projet BS + nous a été présenté en toute transparence par la direction. J'ai été sollicité sur le volet traitement des eaux.

Le projet a été appréhendé de manière précise et complète. Collaborateur depuis 3 ans, j'ai pu me rendre compte des efforts au quotidien pour limiter les éventuelles nuisances du site.

Je réagis également au titre de consommateur, producteur de déchets. Ce projet répond à un besoin et avec une volonté forte de gestion la plus cohérente et durable possible.

Je réagis enfin, au titre d'apiculteur attiré au rucher mise en place sur le site par Baudelet en 2017. Les colonies d'abeilles se portent aussi bien, voire mieux que mes colonies personnelles situées à une dizaine de kilomètres. Les analyses de miel de chaque récolte du site, ne montrent aucune pollution.

Je tenais à apporter mon point de vue objectif sur ce projet.

10/ M. François DUMEZ dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Nous avons pris connaissance du « Résumé non technique Baudalet Synergie », et nous souhaitons vous faire part d'observations et de demandes.

Nous nous inquiétons du développement de l'entreprise Baudalet avec ses différents projets dont notamment :

- Les casiers 5,6 et 8 (nouvelles zones d'enfouissage) ; l'entreprise Baudalet se rapproche de manière conséquente des habitations et de fermes agricoles.
- La plateforme 2 qui se situera à la porte du village de Blaringhem. Cette plateforme se situera à 360 mètres de l'école et à 650 mètres de la Mairie - Centre du village (mesures réalisées grâce au site Google Earth). Sur cette plateforme, des déchets dangereux pourront être stockés et/ou traités.

Lorsque l'entreprise Baudalet indique se situer à un kilomètre du centre du village, ce sont des mesures bien différentes !

Concernant le Merlon, quels types de déchets seront utilisés pour édifier le merlan, et dans quelles proportions avec une terre de plantation ? car il est noté sur le plan des installations futures, déchets ISDI+.

Nous sommes inquiets des demandes d'autorisations environnementales pour des stockages ou des traitements de déchets dits dangereux (nous avons surligné sur les demandes d'autorisations, les différentes rubriques concernées par des déchets dangereux - cf. pièce jointe). Ces déchets dangereux sont peu évoqués en tant que tels, dans le rapport (résumé non technique) et également sur les plans. Cela est source d'inquiétudes ; nous sommes en manque de repères et de cadre de sécurité et de surveillance... Cela nous pousse des questions sur la protection des écosystèmes à proximité, sur la nature des traitements et de leurs impacts sur l'environnement, et également sur la sécurité de notre cadre de vie.

L'entreprise Baudalet demande une autorisation au titre de la « loi sur l'eau » pour : - « Rejet dans les eaux douces superficielles » ; de quels rejets s'agit-il ? dans quelles proportions, et sous surveillance de quels organismes ou mesures de contrôle ?

Une autorisation est sollicitée pour l'institution de Servitudes d'Utilité Publique (périmètre de 200 mètres autour de l'exploitation de la société Baudalet). Ce périmètre est-il constitué en raison de risque de pollution ?

Les domaines d'intervention de l'entreprise Baudalet peuvent avoir des impacts plus ou moins conséquents sur l'air, les terres environnantes et les cours d'eau, nappes phréatiques (comme cela a été le cas en 2017 avec la pollution des terres et d'un cheptel de bovins par le PCB). Avec les nouveaux projets et l'emplacement de l'entreprise Baudalet qui est enclavée entre trois villages, nous demandons la mise en place d'analyses du sol, des cours d'eau et de l'air en lien avec les différents polluants présents sur les zones d'exploitation (PCB, amiante, les hydrocarbures, le plomb et la liste n'est pas exhaustive). Il serait nécessaire de réaliser dès maintenant de telles mesures et de manière régulière, ceci dans un

souci de prévention de notre santé. Nous serions intéressés que les résultats d'analyses soient accessibles au public.

Les projets de l'entreprise Baudelet entraîneront, c'est inévitable, une augmentation du trafic routier (et nous pointons surtout le trafic des poids lourds) ainsi qu'une augmentation des nuisances sonores. Nous habitons la rue de Boeseghem à proximité de l'entreprise Baudelet, et du lundi au vendredi nous prenons du bruit lié à l'utilisation d'engins de chantier et aussi liés au traitement des métaux. Aujourd'hui, ces bruits sont déjà bien conséquents pour nous riverains ! Même si des mesures sont proposées par l'entreprise en parallèle des projets à venir, il y aura des désagréments supplémentaires pour nous. Nous portons à votre connaissance nos interrogations et nos inquiétudes. L'entreprise Baudelet intervient sur le secteur du traitement des déchets, qui nous concerne tous et doit nous permettre d'évoluer vers un mode de vie plus sain.

Les enjeux économiques ne doivent pas se faire néanmoins au détriment de la sécurité de notre cadre de vie et de la santé de chacun.

(François et Véronique DUMEZ 341 rue de boeseghem 59173 BLARINGHEM)

11/ M. Gregory BECCU dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je viens vers vous pour donner mon avis sur le projet de l'entreprise Baudelet. C'est un très beau projet pour l'emploi et l'environnement. Tous les efforts seront faits pour satisfaire toutes les parties prenantes.

12/ M. Jean-Baptiste DAVION dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Très bon projet ça peut être un pas de plus pour l'environnement ça peut développer du travail pour les gens qui vivent aux alentours et par ce geste ça sera un pas de plus pour l'environnement et pour nos descendances futures, pourra montrer aux différentes personnes que si nous mettons tous un peu de notre on pourra avoir un atmosphère plus propre pour nous et les générations futures.

13/ M Amaury BRYCHE dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

La préservation de notre environnement passe par la réduction des déchets.

L'ADEME aborde sur son site la notion de "Prévention/Réduction des déchets" qui consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation (y compris le réemploi, la réutilisation).

Le projet "BAUDELET SYNERGIES +" s'inscrit dans ce cadre en favorisant :

- D'une part la réduction de l'enfouissement des déchets (= gestion des capacités de stockage du territoire)
- D'autre part un développement des installations qui vont permettre la valorisation/ le réemploi (= préservation des ressources).

Bon pour nous et pour les générations futures, je soutiens ce projet.

14/ Mme Anne DUCELIER dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Installés depuis plusieurs années à Blaringhem, nous avons constaté la dégradation de notre environnement : odeurs, bruits, paysages...

Nous n'oublions pas le terrible accident de pollution au PCB qui a engendré l'abattage d'un troupeau de vaches en 2016.

Tout cela nous inquiète fortement : quel est l'impact sanitaire sur la population ? Nous sommes opposés à l'extension de l'entreprise Baudalet vers le village, l'école.

Nous refusons qu'une maison médicale soit construite à proximité de la zone d'extension.

Nous ne sommes, en aucun cas, contre la valorisation des déchets mais nous ne voulons absolument pas de cette proximité avec les habitants.

Quel impact ces déchets ont déjà ou auront sur la terre, l'eau et l'air de notre village et de ce fait sur notre santé ?

(Pôle Santé de Blaringhem).

15/ M. Cédric AMMEUX dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je trouve que le projet d'agrandissement de la société Baudalet est très intéressant pour la commune car ça va créer de l'embauche dans le secteur et il est très bien étudié pour l'environnement donc pour l'avenir des générations futures. De moins en moins d'enfouissement pour de plus en plus de tri c'est vraiment développer l'image du déchet dans le bon sens.

16/ M. Ryan BONNEL dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Tout d'abord, je trouve que ce projet répond entièrement aux critères d'avenir. C'est à-dire moins d'enfouissement des déchets et donc plus de recyclage des différentes matières, c'est vraiment un plus pour notre région.

En plus de cela vient le côté professionnel avec un nombre d'embauches assez importants avec au minimum 80 emplois à la clé.

Pour finir, je dirais que c'est vraiment un projet convaincant, avec de véritables idées d'améliorations, qui peut se développer rapidement et qui aura un impact très important à l'avenir et pour les générations futures.

Petit mot de la fin, je suis entièrement pour l'exécution de ce projet.

17/ M. Tony BONNEL dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je trouve que le projet BS + est un beau projet pour l'environnement.

Il n'y aura plus de plastique, carton, bois, ferraille et verre en centre de stockage.

Il favorisera donc le recyclage de ces différents produits, et le centre de stockage servira quant à lui que pour les déchets ultimes.

Le projet est bien pour la région, pour les emplois qui un vecteur important pour Blaringhem et ses alentours.

Le groupe Baudalet en terme de sécurité pour l'environnement se donne toujours les moyens afin de respecter les règles environnementales.

Je suis donc pour l'aboutissement de ce projet qui est un atout pour les générations futures et donc super intéressant pour l'avenir.

18/ M. Yannis DELGERY dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

J'approuve ce projet qui est une réelle alternative en matière de gestion des déchets. Ce projet de développement des filières de valorisation permettra la diminution de l'ordre de 110 000 tonnes de déchets stockés (soit l'équivalent d'une population d'environ 192 000 habitants sur une base de 573 kg* de déchets jetés par an par habitant) *source ADEME étude 2017. Ce projet s'inscrit parfaitement dans les objectifs de la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte. Ce projet de développement durable est nécessaire à la préservation de l'environnement.

19/ Mme Bénédicte CREPEL dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je souhaiterais, en tant que Présidente du Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNB) apporter une contribution à l'enquête publique actuellement en cours, au sujet du projet Synergies + de Baudalet Environnement.

A la demande de l'entreprise Baudalet Environnement et de son représentant, MR Olivier Ramackers, le Conservatoire botanique national de Bailleul est intervenu au premier trimestre 2019 afin de donner des conseils sur les choix des espèces d'arbres et d'arbustes prévus dans le cadre de l'aménagement paysager du site.

Le Conservatoire botanique national de Bailleul est intervenu sur le site du projet à Blaringhem à l'automne 2019 pour la récolte de graines d'Astragale à feuilles de réglisse (*Astragalusglycyphyllos*) et interviendra de nouveau à compter de 2020 pour la mise en culture de cette plante afin de la replanter dans le lieu d'accueil

prévu (accompagnement des services de l'entreprise Baudalet Environnement), conformément aux recommandations de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale Hauts-de-France du 27 novembre 2019.

Ce projet s'inscrit dans une démarche économique et écologique responsable et à ce titre, nous soutenons ce projet.

20/ M. Thomas DELVALLE, représentant de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France (VNF) dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Conformément à la possibilité offerte par l'enquête publique lancée le 14 janvier 2020, la direction territoriale Nord Pas de Calais de Voies navigables de France a consulté le dossier du projet Baudalet Synergies +.

Baudalet est une entreprise implantée bord à voie d'eau. Elle occupe d'ailleurs une partie du domaine public fluvial géré par VNF qui lui est mis à sa disposition par convention d'occupation temporaire pour ses activités, notamment de transbordement fluvial.

Pour l'entretien de la voie d'eau, VNF, comme tout gestionnaire de cours d'eau est régulièrement amené à draguer le chenal de navigation. Une des plus-values du projet « BS + Blaringhem » est de compléter l'offre régionale en matière de valorisation des sédiments. En effet, face au renforcement de la réglementation et afin de répondre à l'évolution des stratégies en matière de gestion des sédiments, le développement de nouvelles solutions telle que celle proposée par l'entreprise Baudalet contribue à la structuration de cette filière.

Par ailleurs, les process innovants envisagés dans le cadre de Baudalet Synergies + sont particulièrement intéressants et en cohérence avec les démarches lancées par VNF en matière de développement de nouveaux procédés de valorisation des sédiments en tant que matière première (démarche ALLUVIO). Les retours d'expérience sur la mise en place de cette nouvelle unité de valorisation permettront sans doute de contribuer à révéler les potentiels importants de développement économique et d'emplois ainsi qu'à renforcer le développement de filières durables et innovantes.

Implantée le long du canal de Neuffossé, l'entreprise Baudalet utilise le transport fluvial depuis de nombreuses années. En matière de logistique, les orientations prises dans le projet Synergies + amèneront des modifications par rapport aux flux actuels de matériaux sur le site. Si les volumes de stockage sont amenés à diminuer dans les prochaines années, les activités de valorisation engendreront de nouveaux flux massifiés pour lesquels le transport fluvial pourra certainement être compétitif en plus d'être en cohérence avec la dimension écoresponsable dans laquelle l'entreprise Baudalet souhaite inscrire son projet de développement. Le recours au transport fluvial est de nature à limiter les impacts de ce projet.

Au regard des points évoqués précédemment, VNF donne un avis positif sur le projet Baudelet Synergies +

21/ M. David QUETELART dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Le projet du groupe Baudelet est sérieux, ambitieux et a été pensé dans les moindres détails. Il démontre que l'économie verte est viable et représente l'Avenir.

22/ M. François OLIVIER et Mme Geneviève OLIVIER dépose un mail qui fait part de leurs observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Suite à l'enquête publique sur Blaringhem, je tiens à signaler notre inquiétude par rapport aux 3 points suivants:

Stockage des déchets dangereux,

Nouveau déchiqueteur de métaux et risque avec les PCB qui en résultent,

Nouvelle plateforme de matériaux à 200 mètres de l'école et du futur cabinet médical.

Quel impact cela aura t'il sur notre santé, sur la terre, et sur l'air respiré ?

Aucune étude n'a été menée sur la santé jusqu'à présent.

Il est urgent de le faire.

23/ M. Max DESWARTE dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Veuillez trouver joint les observations que je formule concernant l'étude d'impact de ce projet.

Nous utiliserons comme abréviation dans la suite de nos observations pour citer le dossier intitulé 'Etude d'Impact' : E.I.

1) Extension ? Est-ce vraiment nécessaire ?

D'une part, E.I page 12 : L'Eco-Parc ... est implanté depuis 1976 sur une zone de 300 hectares sur les communes de Blaringhem (59), de Boeseghem (59) et de Wittes (62) ; D'autre part: Dans sa configuration projetée, le site présentera une surface d'exploitation d'environ 165 hectares (page 43) ; L'extension totale des activités ... portera sur une surface totale de 40 ha. (Page 38) ; Quid des (300 - (165 - 40)) ha ? Ces 175 ha ne sont-ils pas suffisants en l'état pour les projets prévus ? Est-il besoin de dénaturer de manière définitive 40 hectares supplémentaires ? 300 ha sont déjà défigurés à tout jamais : cela suffit !

2) les Zones Humides

Pour rappel, l'orientation A-9¹ stipule :

Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du Bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.

L'E.I distingue 3 zones pour l'extension projetée, page 74 :

- La Plate-forme Matériau 2: elle est jugée 'non humide'
- Un secteur ayant fait l'objet d'un décapage superficiel : jugé 'humide'
- Un secteur ayant fait l'objet d'un décapage plus important : jugé 'non humide'.

Raison invoqué : impossibilité d'effectuer des investigations car le secteur a fait l'objet opportunément d'un rechargement en craie !

Le subterfuge pour éviter la reconnaissance de zone humide est par trop grossier :

D'une part, on sabote le terrain par le rechargement en craie pour rendre impossible les analyses ;

D'autre part, il n'est rien dit sur les moyens de sondage (Z9-01 à 07) pour la 1ère zone: on évite d'utiliser le sondage par tarière à 1,2m. Cette zone par raison de continuité est de même nature pédologique que celle contiguë jugée humide.

Il va sans dire que c'est l'ensemble des 40 ha de l'extension qui est à considérer comme zone humide.

Historiquement, ce paysage appelé justement les 'PRAIRIES' était constitué de prairies qui restaient (parlons au passé) humides jusqu'à la fin du printemps et faisaient le bonheur des chasseurs de gibier d'eau.

De l'autre côté du Neuffossé, les sections de Wittes s'appellent PETIT MARAIS et GRAND MARAIS (carte IGN).

Au XVIIe, la rue de Boeseghem qui mène à ce secteur et se prolonge par la rue des Prairies de Blaringhem, aujourd'hui appelée (improprement) Rue du Bas, s'appelait à juste titre 'Brouckstraete' = rue du marais².

Ainsi est évité par un tour de passe le classement des 40 hectares de l'extension en zone humide.

Qui plus est, le respect de la doctrine de prise en compte du volet "Zone Humide" du guide précité (*Guide pour la prise en compte du volet Zone Humide (rubrique 3.3.1.0) dans les dossiers loi sur l'eau/Préfecture*) et qui s'appuie sur la séquence : donner la priorité à l'évitement, puis à la réduction est totalement escamoté. Il n'y a : NI évitement, NI réduction.

Le choix est délibérément à la compensation, rien qu'à la compensation et de quelle compensation, s'agit-il, qui plus est !

On ne compensera donc que 13,7 ha (en lieu et place des 40 qui nous paraissent justement éligibles!) en faisant fi ici là aussi des principes du législateur :

Les mesures compensatoires devront se faire, dans la mesure du possible, sur le même territoire de SAGE que la destruction. Le site de compensation est par définition un site qui recevra une plus-value. Il s'agira de manière préférentielle d'un site dégradé.

Ce sera plutôt selon l'E.I : L'une des zones de compensation (et la plus étendue) est située à Pradelles, adresse non fournie, à une distance de 13,3 km à vérifier³!

Eclaté en 5 zones de compensation dispersées en lieu et place des 13 ha détruits qui eux sont d'un seul tenant. Aucune de ces zones n'est de type 'zone dégradé' méritant amélioration par juste retour des choses.

La peupleraie prévue à Wittes⁴ (Elle serait de 5,1 ha. Très douteux : on mesure par approximation tout au plus 1 ha !) présente une valeur écologique faible : assoiffé en périodes de végétation (printemps, été), le peuplier pompe à ce moment les réserves en eau du milieu humide, qui perd son rôle de réservoir. A terme, la zone humide de remplacement aura disparu !

Rappelons que le législateur dans sa rigueur précise :

Valider la pertinence et l'équivalence des mesures compensatoires et des impacts est un exercice complexe, ... dont la responsabilité incombe au service instructeur ; Les mesures compensatoires sont parties intégrantes d'un projet, leur insuffisance constitue un motif suffisant de refus d'un projet.

Le service instructeur est à même de juger en toute partialité la qualité de ce panel compensatoire.

Si ce projet était accepté, ce seraient 40 ha supplémentaires de la zone Blaringhem-Boeseghem-Wittes qui en a d'ores et déjà perdu 300 qui seraient détruites !!!

3) Le voisinage

Dans le volet 'Description des abords du site' page 28, on peut lire :

Les habitations les plus proches des limites d'exploitation sont situées ... à environ 150 m au nord de la plate-forme 2 du pôle MATÉRIAUX (maison isolée) ; nous mesurons quant à nous 60 mètres.

Par ailleurs, omission de deux habitations implantées à l'ouest, localisées rue de Cassel, section du Petit Marais sur Wittes situées :

L'une a sa maison à 190 mètres du projet à vol d'oiseau mais en limite de propriété nous sommes à 60 mètres. L'autre a l'habitation à 300 mètres mais en limite de propriété nous sommes aussi à 60 mètres. (Réf Fig. : Extrait du cadastre section ZA de la commune de Wittes) ; Elles n'apparaissent bien évidemment pas sur le 'Plan de localisation des populations' page 31. Elles bénéficieront en plein des odeurs des bassins de lagunage du Pôle Matériaux 2. L'E.I n'est à ce sujet guère rassurant (page 266) :

Les lagunes pourront être à l'origine d'émissions d'odeurs. Ces émissions seront très variables en fonction du type de produit porté en décantation ; le cœur du village situé à 400 mètres appréciera lui aussi ... en prise directe d'ailleurs puisqu'aucun merlon ne fera obstacle aux effluves proposées.

4) Plantes protégées

Parmi les espèces dites protégées, l'E.I distingue Ophrys abeille ou Ophrys apifera. Cette plante est protégée effectivement par un Arrêté du 1^{er} avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais complétant la liste nationale⁵.

Il s'agit donc ici d'un souci, que dis-je d'une directive régionale forte.

L'E.I nous apprend :

- Seul un individu a été repéré⁶,

- L'Ophrys abeille est située en dehors des emprises strictes du projet (p 77),

L'unicum détecté est dans l'emprise du futur merlon : il est appelé à être détruit. La mesure de compensation de zone humides ne garantit en aucun cas sa présence à terme sur le(s) site(s) de compensation prévus.

5) Intégration dans le paysage

Comme chacun sait, la zone Sud d'Hazebrouck juxtapose :

La moitié du terroir est sur les collines éocènes couvertes de limon argileux du Houtland (30-65 m), l'autre moitié est dans la plaine alluviale de la Lys (16-20 m)

L'ISDND, dicit l'E.I page 42, constitue une élévation dans le paysage ... dont les dénivellations créées s'apparentent aux ondulations naturelles du pays du Houtland. A la même page il est cependant rappelé : l'Eco-parc est situé sur une zone plane, à une vingtaine de mètres d'altitude au sud du village de Blaringhem ; L'Eco-parc émerge telle une verrue hors de la plaine la Lys dont l'horizontalité du sol est un autre point commun avec la région poldérienne ; les altitudes varient entre 14 et 24 mètres⁷.

L'ISDND qui culmine, nous apprend l'E.I à +58.3 m NGF forme une excroissance inhabituelle et anormale de 40 mètres au-dessus de la plaine environnante dont la silhouette ne peut que difficilement se confondre avec celle des collines dites 'de Morbecque' auxquelles l'on voudrait ici l'assimiler (la Caneweele à Hazebrouck, le Brumier à Sercus, le Bonsberg de Lynde ...). Les confondre serait assimiler la plastique de notre Bardot avec celle d'une vénus paléolithique.

L'E.I ajoute, on n'est pas une exagération près : les installations du site sont peu visibles depuis les voies publiques. Les habitants du haut de Blaringhem, de Wittes ou de Boesehem sont bien évidemment d'un avis diamétralement opposé.

6) Recommandations de la MRAE

La MRAE a émis une longue séquence de recommandations dans son avis du 27 novembre 2019 : L'autorité environnementale recommande... L'autorité environnementale recommande ;

Il peut sembler étrange qu'en la matière une autorité recommande et qu'elle n'impose pas. Très benoîtement de son côté, il n'est pas étonnant de trouver la réponse du berger à la bergère, ainsi rédigé : BAUDELET HOLDING s'engage ... BAUDELET HOLDING s'engage ...

Entre autre page 6 : Recommandation de la MRAE :

De couvrir au maximum les stockages de ferrailles ou autres matériels susceptibles d'être souillés afin de limiter les entraînements au niveau des eaux pluviales de ruissellement.

Et, dispositions suivantes sont prises / prévues sur le site : La couverture des stocks de ferrailles ou matériaux pour limiter l'impact sur les eaux de ruissellement.

Promenez-vous le long du canal de Neuffossé entre le Pont de Blaringhem et celui de Garlinghem ; se présentent en permanence de volumineux entassements de ferrailles en bordure de débarcadère.

Nous recommandons de couvrir au maximum ... Nous joignons le cliché aérien de Google :

7) Conclusions

D'un point de vue strictement environnemental, en usant de tous les échappatoires et faux-fuyants, l'entreprise requérante réduit à un strict minimum (qui plus est souvent caricatural) les obligations auxquelles la législation la contraint lorsqu'on détruit de manière irréversible 40 hectares de zone humides. Qui plus est, la zone d'extension prévue se situe à proximité immédiate du centre historique du village.

Cette inappropriation des mesures compensatoires est à nos yeux un motif suffisant de refus du projet dans son ensemble. Autoriser en l'état ces projets tels que présentés seraient bafouer l'esprit des législations environnementales mises en place depuis 20 ans.

24/ Mme Céline CLERON, de la société GARDET & DE BEZENAC, dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je souhaite soutenir ce projet qui permettrait :

- Un tri accru des déchets pour éviter une mise en ISDND de déchets valorisables,
- Une meilleure valorisation des déchets plastiques avec le projet de ligne de granulation plastique qui donne ainsi une seconde "vie" au déchet,
- Un développement de la méthanisation pour faire face à la montée du tonnage suite au changement de réglementation,
- La création d'un merlon paysager pour réduire l'impact visuel et acoustique,
- Une création d'emploi non délocalisables,
- Économiser ainsi les ressources naturelles.

L'ensemble du projet permet une réduction de la mise en ISDND.

Baudelet Synergies + est essentiel en France pour amener l'ensemble des entreprises et citoyens à prendre conscience de l'impact environnemental des déchets. En effet, il est nécessaire d'avoir des installations performantes pour réduire la mise en ISDND des déchets.

Baudelet Synergies + est une vision d'avenir dans le tri optimisé du déchet.

J'émet donc un avis positif sur ce dossier.

25 / M. Marc Antoine BRUGE dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Par ce mail, je souhaite faire part de mon soutien quant au projet BS + porté par l'entreprise Baudalet Environnement. Ce projet est créateur d'emplois et aussi et surtout un grand geste pour l'environnement.

26/ Mme Alice VANNOBEL dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je tiens à apporter tout mon soutien au projet d'extension de la société Baudalet Environnement à Blaringhem. En effet, celui-ci aura un impact tout à fait positif sur l'environnement : la diminution de l'enfouissement et l'augmentation de la valorisation des déchets conduiront en tout état de cause à l'économie des ressources naturelles. C'est grâce à ce type de projets que la prise de conscience environnementale pourra avoir lieu ! Egalement, ce projet aura un impact positif démontré sur l'emploi local (direct et indirect), ce qui est une bonne chose en ces temps difficiles pour l'emploi, et sur le dynamisme du territoire.

27/ Mme Bénédicte COLLARD dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Lecture faite de l'avis de la MRAE et du mémoire en réponse de BAUDELET HOLDING, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint nos observations :

1/ Sur l'ambition du projet de passer de 510 000 t/an à 400 000 t/an de déchets ultimes stockés : L'habitant n'a aucune information sur le tonnage de matériaux traités en plus par an, et ne dispose donc pas de toutes les informations sur le projet. Cet élément aurait dû être communiqué, merci de solliciter cet élément.

2/ En ce qui concerne les nuisances actuelle et futures, nous avons un trafic routier qui va être bien plus aggravé que les soit disant 15%, l'engagement par voie du canal restant ciblé et mineur. La pollution sera donc augmentée par cette augmentation de trafic routier, sans compter les voieries qui seront impactées et à refaire aux frais des contribuables.

3/ Les nuisances olfactives déjà présentes et ressenties jusqu'à notre commune ne vont qu'être aggravées.

L'observatoire des odeurs n'est pas autonome et ne sert aucunement les intérêts des habitants. La recommandation de la MRAE sur ce sujet : « maintenir la démarche de communication auprès des riverains pour la bonne intégration de la perception des odeurs... » nous laisse perplexe, nous l'invitons à respirer celles-ci sur place. Le problème reconnu de tous et qui va s'aggraver n'est pas pris en considération de façon active : il n'est pas acceptable que ces nuisances ne fassent l'objet d'aucune recherche sérieuse d'améliorations.

4/ Sur la demande de minimisation des émissions d'ammoniac, et la réponse « la captation et le traitement sont difficilement possible », nous remarquons que toutes les mesures ne sont pas prises pour réduire les émissions en particulier sur la plateforme de compostage. Est donc reconnu que BAUDELET sera pollueur en ammoniac.

5/ Nous ne trouvons aucun engagement sérieux malgré les recommandations pour la recherche des meilleures solutions techniques pour la réduction des émissions de COV dans l'atmosphère, leur traitement par procédés récupératifs ou destructifs.

6/ La réponse sur la recommandation de la MRAE au niveau de la qualité de l'air est inquiétante : aucune étude actuellement prévue, et nous espérons que des prescriptions sérieuses figureront dans l'arrêté préfectoral, si le projet n'est pas rejeté comme le souhaite la majorité des habitants.

7/ En ce qui concerne les nuisances acoustiques, nous contestons la pertinence de la campagne menée, en 2018 au mois d'aout, le mois en France où il y a le moins d'activité, et nous étonnons de sa vétusté. Une nouvelle étude devrait être sollicitée et analysée.

8/ La pollution éventuelle du canal par l'installation et son extension n'a pas été évoquée et mesurée.

9/ Les conclusions d'impacts sur la faune restent peu favorables à ce projet.

10/ Nous aimerions que ce projet d'extension ne soit pas autorisé en raison des nuisances et pollution pour les habitants et demandons le rejet de celui-ci.

Il peut présenter des risques pour la santé des habitants, impactera leur environnement, et amènera des risques que ceux-ci ne devraient pas avoir à subir dans des villages.

28/ M. Louis TIBERGHIEN dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je tiens à donner mon avis concernant le projet "Baudalet Synergies +" de l'entreprise Baudalet Environnement. A mon sens, il s'agit d'un projet qui répond parfaitement aux enjeux environnementaux d'aujourd'hui et de demain. Il est nécessaire de valoriser une plus grande quantité de déchets pour réduire leur part en enfouissement. De plus cela va créer de l'emploi dans le secteur et cela ne peut être qu'une chose positive. Je soutiens ce projet.

29/ M et Mme FILLEBEEN dépose un mail qui fait part de leurs observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Suite à l'avis sur l'enquête publique concernant le sujet référencé, développé par l'ASEBA (Association Santé Environnement Blaringhem et Alentours) qui vous a été communiqué par courriel, nous adhérons totalement à leurs dires.

Il est vrai que la Société BAUDELET, comme toute autre entreprise, doit se développer mais, aujourd'hui, la jouissance paisible des Blaringhémois est de plus en plus impactée par les nuisances engendrées par l'exploitation.

En outre, ce projet d'extension ne serait qu'un début dans la mesure où plusieurs terrains en périphérie du village appartiennent également à cette société ?

30/ M. Audrey CHATELAIN, Pharmacien, dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Concernant le projet d'extension de l'entreprise Baudalet, certains points me semblent importants à prendre en compte :

* Il est dit dans le projet qu'il y aurait un stockage "temporaire" de déchets dangereux contenant notamment des PCB/PCT. Je tiens à vous rappeler que le village de Blaringhem et les environs ont déjà été concernés par une pollution importante de PCB en 2016 avec des conséquences néfastes notamment pour un exploitant agricole du village. Qu'en est-il de la santé des villageois ? Nous n'en savons rien. Et je ne pense pas que quiconque soit en mesure d'affirmer qu'il n'y a aucun risque pour la santé des villageois.

A quoi correspond un stockage "temporaire" ? Les déchets seront bien présents sur le site et donc le risque de pollution également. Le "temporaire" ne risque-t-il pas de se prolonger faute de solutions pour la suite de leur "recyclage" ?

L'entreprise Baudalet demande une autorisation pour continuer à traiter les VHU alors que c'est cette même activité qui a entraîné la pollution de 2016. De plus le déchiqueteur n'est pas confiné dans un bâtiment ce qui n'est pas pour nous rassurer quant à la dispersion des poussières issues du traitement des VHU. Encore une fois quel est le risque pour la santé ?

* La société Baudalet voudrait également l'agrandissement du site entre le canal et la rue de Neuffossé et se rapprocherait ainsi encore plus du village et en premier lieu de l'école (ainsi que de la maison médicale envisagée par la municipalité actuelle). Quid des nuisances sonores, olfactives et de l'éventuelle pollution ? Il y avait également un projet de lotissement sur les terrains face à l'école qui se retrouverait ainsi quasiment en face de cette extension. Qui voudrait y construire une habitation ?

* L'aspect visuel de l'extension, même si elle devrait être "masquée" par une butte végétalisée (qui ne serait finalisée que d'ici plusieurs décennies) est également un point négatif pour le village de Blaringhem et les habitations proches.

La pollution qui découlerait d'une extension du site ainsi que le risque pour la santé ne me semblent pas des points à négliger.

31/ Mme Noémie SMIS (ou Patrick BOUIN) dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je trouve que le projet "BS + Blaringhem" est un grand pas envers le futur de nos enfants un avenir plus propre et une énergie ;

Moi qui est 3 enfants, j'espère qu'un jour mes enfants travailleront dans une entreprise ou nous recyclons des déchets et qui produira un grand nombre d'emplois, bravo à cette entreprise Baudelet environnement (Patrick Bouin).

32/ M. Thierry DEREUX, Fédération FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT, dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Monsieur le Préfet, Je vous prie de trouver ci-après la déposition de la Fédération FNE HdF enquête Publique Blaringhem Wittes 14 janvier / 14 février ; Après avoir étudié ce dossier complexe et important (plus de 5 000 pages) qui se cadre avec les orientations de PRPGD HdF voté fin d'année dernière en plénière du CR HdF. Les questions et réponses correctes apportées à la MRAE par Baudelet Synergies.

On peut constater que ce projet a fait l'œuvre d'une participation et d'une communication importante d'explications auprès des riverains, entreprises associations locales et territoriales... manquer certainement une réunion publique en mairie.

Il se place dans les objectifs de la Loi pour la Transition Energétique pour la Croissance Verte réduisant à l'horizon 2025 (LTECV) les volumes de déchets enfouis, déchets qui se doivent d'être ultimes.

De 510 000 t/an la capacité d'enfouissement sera de 400.000 t/an tendant à aller à 350.000 t à l'horizon 2048 ou au plus tôt liés à la politique de réduction des déchets.

Cela correspond donc aux objectifs du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets des Hauts de France votés en assemblée plénière du Conseil Régional tout en s'inscrivant dans le SRADDET.

Si la Fédération FNE Hauts de France regroupant 7500 membres sur les 5 départements des HdF a été réservée sur le plan Régional par l'ancienneté des données concernant les gisements des déchets, le dossier présenté par Baudelet Synergie a bien évalué les marges de progression du traitement des Déchets pour atteindre ses objectifs.

Nous relèverons trois points difficiles :

L'un concernant les Déchets Dangereux, rubriques 3510, 2792... et suivantes, résultant de l'acquisition de l'entreprise Pollak en traitement des déchets eau + hydrocarbures avec une réponse positive pour évacuer les doutes que la population locale peut avoir.

Le chiffre de 200 t par jour de Déchets Dangereux semble important car ne correspondant pas à la réalité de ces traitements selon les documents présentés dans le dossier à l'enquête publique.

Il sera aussi compris le traitement de batteries et conforter les protections liées à ce type d'opération propice à l'émanation de COV ou autres métaux lourds dangereux comme le cadmium pour la santé humaine.

L'information sur le broyage de VHU est insuffisante, la mémoire d'émanation de PCB issus de traitement reste bien présente, merci de confirmer les mesures de sécurité. Il sera aussi nécessaire de comprendre l'origine exacte géographique des déchets non dangereux risquant de ne pas correspondre aux objectifs de réduction des déchets envisagés.

On pourra aussi constater qu'à la demande justifiée de l'association ASEBA, la limite du projet vers la ville de Blaringhem est passée de 625 m à 1000 m, un talus de plus de 15 m de haut qui sera arboré et sera réalisé, il faudra que les arbres plantés correspondent à des essences résistantes au changement climatique.

Un renforcement du contrôle des odeurs sera nécessaire pour prévenir toute pollution olfactive détectée par les riverains ce qui semble récurrent.

Comme d'ailleurs des contrôles réguliers des risques de pollution de la rivière Melde suite à sa prolongation en contournant le site...

Ce projet va dans les sens de l'Economie Circulaire comme la mise en œuvre d'une unité de méthanisation et une de production de CSR.

FNE Hauts de France souhaite donner un avis favorable intégrant les réserves ci-dessus et dans le respect des attentes des riverains et de l'association ASEBA.

33/ Mme Fanny BERTRAND dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

C'est avec une réelle inquiétude que je me permets de vous écrire au sujet du projet d'extension de l'usine Baudalet.

En effet, la diffusion dans l'environnement de PCB en 2016 et l'abattage d'une partie du troupeau de vaches laitières à cause de la présence de ces molécules dans le lait sont encore bien présents à mon esprit. Or, l'entreprise sollicite aujourd'hui l'autorisation de continuer à traiter les VHU (véhicules hors d'usage) dont le broyeur avait été mis en cause dans cet épisode de pollution. Le remplacement de ce broyeur par un déchiqueteur de métaux mobile n'est pas plus rassurant puisque cet outil fonctionne sans les mesures de confinement qui manquaient déjà au broyeur précédent, ce qui avait été considéré comme un élément responsable de la diffusion des PCB.

En outre, cette demande d'autorisation concerne également le stockage temporaire de DECHETS DANGEREUX (transit, tri, regroupement) mais

qu'entend-on par "temporaire" ? Ils resteront dangereux quel que soit leur temps de séjour. N'y aura-t-il pas des risques de pollution comme pour les PCB ? De plus, on constate sur le schéma du projet d'agrandissement du site, que l'entreprise prévoit en direction du Nord, donc vers le village, entre le canal et la rue de Neuffossé, des bassins de lagunage jusqu'à l'aplomb du débouché du chemin du Petit Haverskerque. Cette "plateforme matériaux 2" ainsi désignée par l'entreprise ira donc jusqu'à 150 mètres des premières maisons du village parmi lesquelles se trouvent l'école et ses 280 élèves, le futur cabinet médical prévu par la municipalité et les futures habitations envisagées juste en face...

Au vu de ces constatations, comment accorder à l'entreprise les autorisations liées aux rubriques 3510-3550-2718-2782-1-2712-1 de la nomenclature des installations classées, objet de cette enquête publique ?

Pourquoi ne pas prendre en compte le bien-être et la santé des habitants de Blaringhem et de ses environs ? Pourquoi permettre une dégradation de la qualité de l'air (le projet émet de l'ammoniac qui contribue à la formation de particules fines) ?

Pourquoi défigurer une jolie commune avec une montagne de déchets de 40 mètres de haut qui avance vers le village et qui ne sera dissimulée que dans 20 à 30 ans quand les arbres, non encore plantés, auront poussé ?

34/ Mme Véronique BECQUART dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Par le biais de ce mail je fais part de mon soutien quant au développement de la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, en fait nous sommes toujours à l'heure actuelle, même si des efforts ont été fait depuis plusieurs années, tous et toutes d'énormes producteurs de déchets dans notre vie de tous les jours.

Le groupe BAUDELET ENVIRONNEMENT vivement critiqué et cependant un acteur clé dans le traitement de ces déchets sinon qu'advindraient-ils de ces derniers ? nous les retrouverions en grande quantité jetés dans la nature, en tant qu'amatrice de randonnées, j'en suis hélas régulièrement témoin !

C'est pourquoi nous devons permettre la croissance de ce groupe pour, à terme, parvenir à un meilleur recyclage afin d'économiser les ressources naturelles de notre belle planète qu'il nous est nécessaire de préserver pour nos enfants.

De plus, la croissance de ce groupe est créatrice d'emploi dans un contexte local un peu défavorable à ce niveau.

J'apporte donc tout mon soutien au développement de ce groupe.

35/ M. Laurent WIMEZ dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je donne un avis très favorable à ce projet, qui écologiquement serait une véritable avancée.

36/ M. Nicolas BERTIN dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Avis favorable au projet, Nicolas Bertin, Trésorier de L'Etoile Sportive de Roquetoire.

37/ M. BART dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Voici l'avis non pas d'un employé ou d'un sous-traitant, mais d'un riverain du site Baudalet, résidant à moins d'un kilomètre à vol d'oiseau depuis plus de 20 ans.

Si on peut se réjouir de la bonne santé économique et du souhait de la société de mieux gérer nos déchets, vivre à proximité n'est pas une sinécure.

En effet, malgré les efforts de la société sur le côté odeur et PCB, le bruit de cette gigantesque usine n'a fait qu'augmenter au fil des années.

Si le projet en question devait encore l'amplifier, et quand bien même il soit encore sous les normes maximales imposées par les textes de loi, il deviendrait alors désagréable de vivre dans ce secteur.

38/ M. Laurent COLLARD dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je représente la société Biome. Nous sommes prestataire extérieur pour la société Baudalet depuis de nombreuses années, et nous avons le privilège de travailler avec la Direction, les Equipes Techniques et l'Exploitation du groupe sur les sujets suivants, à savoir la collecte, la préparation du biogaz avant valorisation électrique et énergétique, mais aussi sur la mise en place des outils de traitement des eaux issues du stockage des déchets.

Nous mettons en œuvre sur le site de Blaringhem les meilleures techniques disponibles et nos collaborateurs sont particulièrement sensibilisés à réaliser les prestations de façon optimale, et nous accompagnons notre client dans la mise en place d'outil permettant d'optimiser, notamment, la collecte et la valorisation du biogaz.

Pour ma part, je fais toujours référence au site de Blaringhem pour la qualité de son exploitation mais également pour la mise en place de procédés innovants pour la valorisation des déchets.

39/ M. Stéphane LAINE dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je désire déposer un avis sur l'extension du site des établissements Baudalet de Blaringhem. Je trouve que le projet peut avoir un impact favorable sur l'activité dans le secteur et favoriser de nombreux emplois directs et indirects car beaucoup d'entreprises extérieures interviennent sur le site et que le projet a de l'importance concernant la valorisation des déchets.

40/ M. Jean-Christophe GUIOT, Directeur Général SALT, dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je codirige l'entreprise SALT, basé dans le Nord, à Marcq-en-Barœul, et je souhaite manifester mon soutien au projet de développement de l'entreprise BAUDELET Environnement.

Nous travaillons depuis plusieurs années avec cette belle ETI. Nous aimons son engagement pour protéger l'environnement. La valorisation des déchets nous semble essentielle pour économiser les ressources de notre planète et je suis admiratif du nouveau modèle économique que la société BAUDELET Environnement souhaite mettre en œuvre.

C'est un projet vertueux qui allie plusieurs clés de réussite : recrutement, investissement, innovation et respect de l'environnement.

J'aime la citation d'Antoine de Saint Exupéry, "Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants". Nous soutenons leur projet.

41/ M. Olivier ALLENDER dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je prends ces quelques minutes pour pouvoir témoigner de mon soutien au projet BS porté par Baudalet Environnement à Blaringhem et pour lequel une enquête publique est en cours.

Il est de bon ton de s'opposer par défaut sur ces sujets, sans prendre le temps d'en comprendre ni toute la profondeur, ni tous les enjeux. Ou parfois plus simplement d'en faire une position de principe.

Pour avoir eu l'occasion de regarder ce projet de plus près, il y a eu ici un travail très abouti pour pouvoir concilier l'économique et le respect de l'environnement. Les 2 sujets peuvent gagner en même temps. Ce sera aussi l'occasion de reconnaître l'engagement d'une très belle ETI de notre région et encourager les belles initiatives locales.

Sur le fond, comment ne pas être séduit par un projet qui propose de diminuer de 20% l'enfouissement des déchets avec une proposition de valorisation unique de ceux-ci. Valorisation des déchets du bâtiment, valorisation des déchets organiques, valorisation des déchets plastique, valorisation des sédiments, ... Inutile j'imagine de faire la liste à la Prévert des réflexions plus qu'abouties sur les meilleures façons de valoriser nos déchets.

Cette démarche originale a été proactive dans le seul souci d'améliorer l'empreinte de nos déchets sur l'environnement. Comment là encore ne pas saluer cette initiative volontariste. Ce sont de lourds investissements et de nombreux emplois pour la région tout en s'inscrivant dans une très belle démarche durable.

Et pour conclure, ce projet a été mené main dans la main avec les représentants locaux pour en faire un projet qui s'inscrive dans la communauté de manière harmonieuse. L'écoute et le respect ont été les fondations des choix proposés.

J'apporte donc mon soutien à ce joli projet dont la France et notre région ont grandement besoin.

42/ M. Edouard PICK dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

J'ai appris pour le projet de Blaringhem pour le projet de valorisation des déchets. Je pense que favoriser une entreprise régionale dynamique et respectueuse de l'environnement est une bonne chose. De toute façon les déchets il faudra bien les traiter. Si ce n'est pas chez nous ce sera chez d'autres et les emplois aussi...

43/ M. Christophe LEVYFVE, Président NETCO GROUP, dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Dans le cadre de l'évolution de nos métiers, et de la veille que nous menons sur les enjeux de marques à impact sur la cité et les populations, nous avons été sensibles au projet porté à Blaringhem par la Ville, les riverains et l'entreprise Baudalet Environnement.

Nous sommes entrepreneurs. Et nous savons ce que cela signifie de porter de tels projets authentiquement transformants pour l'environnement, autant qu'à impact social avec la création de près de 100 emplois. Et ce que demande d'énergie et d'investissement.

En plus d'être bien pensé pour que toutes les parties prenantes y trouvent un intérêt. Bravo aux acteurs du projet. Et merci pour l'inspiration. Et pour nos enfants.

44/ Mme Emelyne DURIEZ dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je me permets cet email afin de vous faire part de mon avis concernant le Projet BS + de la société Baudalet Environnement.

Je travaille chez Baudalet depuis presque 1 an maintenant, c'est une société agréable familiale et humaine, ce projet à venir est une formidable opportunité pour notre société.

La valorisation de plus de déchets aura un impact positif pour l'environnement, car les déchets valorisés en bien plus grand nombre et volume permettront d'économiser les ressources naturelles de notre planète.

Ce projet sera à l'origine de créations d'emplois directs et locaux non délocalisables, de l'ordre de 90 CDI. Ces créations d'emploi permettront également de dynamiser le territoire, via les emplois indirects.

Baudalet environnement est une société soucieuse de ces collaborateurs et de l'environnement, ce projet ne peut qu'être un atout pour la région de Blaringhem.

45/ Mme Mirella MARONGIU dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Pour faire suite à l'enquête publique concernant l'agrandissement des établissements Baudalet qui empiéterait de façon significative sur la commune de Blaringhem, qui se rapprocherait encore plus des habitations, je vous informe que je suis contre en tant que résidente de Blaringhem.

46/ M. Sylvain CAROEN dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je suis totalement contre ce projet, je suis à 300 m de chez Baudalet on a assez d'odeur et de pollution il a un site sur le port de Garlinghem avec des monts de ferraille broyée, il ne respecte rien car j'ai des photos et des vidéos à l'appui démon de poussière qui s'envole et vont sur nos terrains je pense que la poussière de métaux est bon pour notre santé plus les camions on ne peut plus ouvrir nos fenêtres avec les odeurs de la décharge je suis au courant de cette enquête à la dernière minute, je pense que beaucoup de gens ne sont pas au courant, j'ai ma femme elle a eu déjà deux tumeurs au cerveau en 15 ans ; je pense que le site Baudalet n'est pas pour rien, merci de penser à la santé des habitants.

47/ M. Dominique PACCOU, Directeur RESO-Emploi Rural, dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Le projet que porte le groupe Baudalet Environnement en vue de réduire la quantité de déchets enfouis et d'une meilleure valorisation me semble être une excellente perspective pour l'environnement, pour les entreprises locales, pour l'emploi. La valorisation des déchets s'inscrit dans le sens de la préservation de l'environnement, la création d'emploi à l'échelon local, groupe familial et régional reconnu sur tout le territoire, je suis donc favorable à leur projet BAUDELET SYNERGIES +.

48/ M. Laurent OLIVIER dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

J'ai appris par la presse pour le projet d'extension pour la valorisation des déchets à Blaringhem et de l'enquête en cours. Compte tenu de la nécessité de traiter les déchets, je pense que favoriser une entreprise locale dynamique et respectueuse de l'environnement ne peut être que positif pour le territoire et pour l'emploi. Il serait dommage de voir les emplois partir loin, car les déchets devront de toutes façons être traités.

49/ M. Stéphane DELRUE dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je me permets ce mail, afin d'apporter ma contribution à l'enquête en cours autour du projet d'extension du site de valorisation des déchets de Blaringhem. Ce projet aborde deux sujets majeurs à mon sens pour l'avenir de notre territoire et bien au-delà :

- Le traitement vertueux des déchets, en respectant l'environnement,
- Le développement économique et donc l'emploi sur le territoire,

Sur ces deux sujets il est clair que l'entreprise BAUDELET ENVIRONNEMENT ancré au cœur de notre territoire depuis des décennies, et moteur de celui-ci a fait ses preuves en la matière tant au niveau, Social, Environnemental et Economique et qu'elle est plus que légitime dans la mise en place de ce projet.

50/ M. Pierre GALBRUN dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Concernant le projet de valorisation des déchets de l'entreprise BAUDELET c'est une très bonne idée cette entreprise régionale dynamique respectueuse de l'environnement les déchets devons bien être traités. Je suis pour que ce soit traité dans la région créant en plus des emplois.

51/ Mme Olivia VANDENKERCKHOVE dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

J'ai pris connaissance du projet d'extension de Baudalet Environnement et de l'enquête publique qui l'accompagne sur le site de l'Indicateur des Flandres. J'ai lu que l'objectif de ce développement est de valoriser les déchets pour stocker moins. J'utilise déjà leurs briquettes recomposées en bois de chauffage, alors si avec nos déchets on peut se chauffer, s'équiper... c'est un grand plus pour l'environnement. Dans la région on a tous un parent, un ami, un voisin qui travaille pour Baudalet, alors économiquement aussi ce développement sera bénéfique pour l'emploi ! Je soutiens donc pleinement ce projet d'extension dans notre région qui a bien besoin de belles initiatives économiques et environnementales !

52/ M et Mme DARQUES déposent un mail qui fait part de leurs observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Suite au nouveau projet, nous faisons état, ma famille et moi-même de nos vives inquiétudes :

- Traitement de substances dangereuses et toxiques issues de terres contaminées et automobiles à proximité de notre village, des particules peuvent elles se retrouver dans l'air que nous inhalons chaque jour, dans nos potagers ?
 - L'expérience du broyeur de métaux peut-elle se répéter ?
 - Extension : jusqu'où réellement la société peut-elle se rapprocher ?
 - Y a-t-il des contrôles réguliers et indépendants à proximité de l'entreprise ?
- Suite à ceux-ci, une communication aux habitants sera-elle réalisée ?

53/ M. Louis BLERVACQUE, CCI GRAND LILLE Hauts-de-France, dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit : Vous le savez, les acteurs de la Région Hauts-de-France, entraînés par la CCI et la Région-Hauts-de-France, ont souhaité inscrire la région dans une dynamique volontariste de transition énergétique et écologique, créatrice de valeur ajoutée et d'emplois, appelé Rev3 ;

Il nous apparaît que le projet porté par l'entreprise Baudalet s'inscrit parfaitement dans cette dynamique. Il permettra en effet de diminuer sensiblement les quantités de déchets stockés (passage de 510 000 t/an à 400 000 t/an) en développant les filières de valorisation :

- Valorisation des déchets du BTP (pour refaire par exemple du béton vert),
- Valorisation des déchets organiques, (les déchets alimentaires de la grande distribution ou des cantines par exemple seront méthanisés pour en faire de l'énergie, nous doublerons l'installation existante),
- Valorisation des sédiments des cours d'eau (nous traiterons ces sédiments chargés en polluants et utiliserons le sédiment traité à forte composition d'argile pour éviter de puiser de l'argile dans les carrières),
- Valorisation des déchets plastiques (nous laverons, trierons des déchets plastiques pour en faire des granulés à destination des industries de la plasturgie, et éviter ainsi de consommer du pétrole),
- Etc ...

En outre, ce projet a été coconstruit avec la mairie de Blaringhem, avec l'association de défense locale et avec les riverains, afin d'en améliorer sa qualité environnementale. Des actions importantes d'intégration dans le paysage ont été décidées lors de cette co-construction. A titre d'exemple : recul des installations par rapport au centre du village et les installations pour atténuer l'impact visuel. Enfin, c'est une démarche de transformation volontaire modèle économique durable de Baudalet qui vise à développer sa responsabilité sociale en économisant les ressources de la planète en créant des emplois. Ce projet permettra ainsi la création de 88 CDI non délocalisables - un développement important pour le territoire, une réelle dynamique ...

Le coût de ce projet est estimé à 90 millions d'euros sur 5 ans.

54/ M. Yoan DELERIS, dirigeant de la société DTP LOCATION, dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

En ma qualité de dirigeant de la société DTP LOCATION, dont l'entrepôt est installé sur la commune de Blaringhem, il me paraît important de vous indiquer que le projet de Baudalet Environnement serait une excellente nouvelle pour l'activité économique locale. Par ailleurs, j'ai constaté à la lecture des documents, et suite aux explications que j'ai pu obtenir, que de nombreuses mesures seront prises pour réduire les nuisances éventuelles pour les riverains.

Baudelet Environnement est l'un de mes clients. C'est une entreprise sérieuse, qui travaille avec toutes les mesures de sécurité nécessaires et qui est respectueuse de ses partenaires et de son personnel. En espérant que ce témoignage vous aidera dans vos démarches.

55/ M. François LÉBOULANGER, Président de la SAS LST LÉBOULANGER - SECURITE, dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je me permets de venir vers vous pour défendre le projet de développement de la Sté Baudelet Environnement de Blaringhem.

Connaissant bien cette entreprise en tant que client, fournisseur et partenaire, je peux attester de la réelle volonté de la société BAUDELET de concilier développement économique et respect de l'environnement, des collaborateurs, des fournisseurs et des personnes qui résident sur Blaringhem.

Pouvoir redonner une seconde vie aux déchets collectés sans toujours passer par l'enfouissement mais en revalorisant les produits est une démarche à la fois innovante et novatrice selon moi qui aura aussi un gros impact économique en terme d'emplois sur le secteur d'Hazebrouck et environs. J'espère que ce projet puisse aboutir dans l'intérêt et le respect de tous les acteurs du secteur.

56/ Mme Camille ROLIN dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je suis totalement contre ce projet au vu des odeurs engendrées aux villages alentours (impossibilité d'être en terrasse l'été), cela devrait être interdit aux alentours des habitations ! Les maisons aux alentours perdent leurs valeurs immobilières à cause de cette décharge.

57/ Mme Monique BRANLANT, assistante du Président de la CCI GRAND LILLE, dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je vous prie de bien vouloir, trouver ci-joint, avis de la CCI Grand Lille en soutien au projet cité en objet porté par l'entreprise BAUDELET.

Vous le savez, les acteurs de la Région Hauts-de-France, entraînés par la CCI et la Région-Hauts-de-France, ont souhaité inscrire la région dans une dynamique volontariste de transition énergétique et écologique, créatrice de valeur ajoutée et d'emplois, appelé Rev3 ;

Il nous apparaît que le projet porté par l'entreprise Baudelet s'inscrit parfaitement dans cette dynamique. Il permettra en effet de diminuer sensiblement les quantités de déchets stockés (passage de 510 000 t/an à 400 000 t/an) en développant les filières de valorisation :

- Valorisation des déchets du BTP,
- Valorisation des déchets organiques,
- Valorisation des sédiments des cours d'eau,
- Valorisation des déchets plastiques,
- Etc ...

Nous ne pouvons que féliciter cette démarche, parfaitement inscrit dans Rev3, qui vise à économiser les ressources de la planète, qui plus est en créant un nombre conséquent d'emplois.

58/ M. Carlos et Mme Nadine REANT déposent un mail qui fait part de leurs observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Réponse à l'enquête concernant la protection de l'environnement suite au dossier déposé par la Sté BAUDELET HOLDING de la part de Nadine et Carlos REANT Rue de Boeseghem BLARINGHEM ;

Régulièrement des rumeurs circulent dans le village concernant le traitement des déchets par la Sté BAUDELET ;

De nouveau, il est question en plus des activités habituelles de l'entreprise (traitement des déchets ménagers, etc ...) - du traitement de déchets dangereux : en stockage ou en traitement alors que le broyeur est censé avoir été revendu !

- du traitement de déchets toxiques contenant des PCB / PCT rappelant la catastrophe de 2016 ! qu'en est-il exactement ?

En tant que résident Blaringhemois, nous avons le droit de connaître exactement la nature et la dangerosité des déchets traités par l'entreprise.

Il y va quand même de la santé des habitants de la commune et des environs ;

Ces informations sont plus que nécessaires et une mise au point semestrielle devrait d'ailleurs être communiquée conjointement par la municipalité et l'entreprise Baudalet ceci pour :

- Rassurer les résidents,
 - Eviter les rumeurs de toutes sortes,
 - Et tenir informé objectivement les habitants,
- Ce qui nous semble d'ailleurs être une obligation.

En espérant que notre demande d'informations sera prise en compte.

59/ M. Hugues LAPOUILLE dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Je voulais donner mon avis sur le projet d'extension de la société Baudalet à Blaringhem. Je pense que ce projet d'extension est bénéfique non seulement pour la ville mais également pour la région car la population génère de plus en plus de déchets qui doivent donc être traités et valorisés. Leurs procédés de traitement et de valorisation utilisés sont respectueux de l'environnement et permettent de traiter ces déchets qui, d'une manière ou d'une autre, doivent

l'être. Je pense donc que leur projet d'extension est nécessaire non seulement pour l'environnement mais également pour l'équilibre de la région en terme d'emploi.

60/ M. Yann ORPIN, Président du MEDEF Lille Métropole, dépose un mail qui fait part de ses observations sur le projet d'extension repris comme suit :

Le groupe Baudalet Environnement propose de développer un projet visant à valoriser un plus grand nombre de déchets qui partent actuellement en stockage. En ce sens, c'est un projet qu'il convient de soutenir.

Ce Groupe est soucieux de son ancrage territorial avec des projets vertueux pour notre région. Nous soutenons au Medef le développement d'emplois locaux et des entreprises aux engagements environnementaux.

Les enjeux actuels de notre territoire rassemblent dans ce projet beaucoup de sujets que nous soutenons dont la réindustrialisation. Un emploi créé dans l'industrie créé au total 4 emplois.

Par ailleurs il s'agit d'un groupe familial régional important qui appartient aux trop rares ETI dont le potentiel de développement est important pour le territoire. Je soutiens et suis donc favorable à leur projet BAUDELET SYNERGIES +.

Il ressort des nombreuses observations émises par le public sur le projet d'extension de l'Eco-Parc de la société BAUDELET HOLDING, les thématiques suivantes qui pourront faire l'objet de commentaires spécifiques du commissaire enquêteur avant d'émettre son avis motivé sur le présent dossier d'autorisation d'exploiter :

- Déchets dangereux et stockage temporaire,
- Incendie, pollutions et risques sanitaires,
- Valeurs financières des maisons à proximité du site,
- Défaut d'information et de réunion publique sur le projet d'extension,
- Servitude d'utilité publique, bande des 200 m, incidence agricole,
- Matériel déchiqueteur de métaux à usage mobile,
- Bassins de lagunage et boues voies navigables,
- Aménagement de la butte paysagère,
- Maison et hangars Coupignie,
- Surveillance air, eau, sol, bruit, odeurs, rejets, émissions,
- PCB et sécurité sanitaire du site,
- Détournement de la Melde, espèces protégées, sédimentation,
- Provenance des déchets (hors région),
- Consommation énergétique, émissions de gaz à effet de serre, consommation d'eau,

- Conséquences du projet sur la production agricole, contrôles sur la production végétale, laitières, animales,
- Préservation et création d'emplois locaux,
- Plateforme régionale, tri, valorisation, méthanisation, économie circulaire, recherche et développement,
- Absence de solutions alternatives étudiées pour le projet,
- Augmentation du trafic routier poids lourds, liaison dangereuse Wittes-Blaringhem, élargissement de la voirie,
- Investissement, croissance, développement et modèle économique,
- Voie d'eau et port fluvial, trafic à ferraille,
- Meilleures technologies disponibles,
- Surfaces zones humides, éviter réduire compenser, protection des écosystèmes,
- Extension de l'Eco-Parc et intégration dans le paysage,
- Observatoires des odeurs et bilan,
- Cadre de vie des habitants et proximité du site en extension,

Le déroulement de l'enquête publique étant terminé, je déclare clos le présent procès-verbal et rédige le rapport et l'avis motivé pour l'enquête publique relative à la demande présentée par la société BAUDELET HOLDING en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et différentes unités de recyclage et de valorisation de déchets et sur l'instauration de servitudes d'utilité publique sur les communes de BLARINGHEM et de WITTES.

Fait à Coudekerque-Branche, le 27 février 2020

Le Commissaire Enquêteur,



Pascal GREGOIRE

Pascal GREGOIRE
33 Rue Abel Gance
59210 Coudekerque-Branche
Commissaire enquêteur

Monsieur le Directeur Général
Société BAUDELET HOLDING
Lieu-dit « Les Prairies »
59 173 Blaringhem

Coudekerque, le 27 février 2020

Objet: Enquête publique sur la demande présentée par la société BAUDELET HOLDING en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et différentes unités de recyclage et de valorisation de déchets ainsi qu'une demande de servitude d'utilité publique sur les parcelles concernées.

Procès-verbal du commissaire enquêteur

Monsieur le Directeur Général,

Le projet cité en objet a été soumis aux formalités d'enquête publique du 14 janvier au 14 février 2020.

La réunion entre le Commissaire Enquêteur et la Société BAUDELET HOLDING en date du 14 février 2020, après la clôture des registres d'enquête, a permis d'évoquer le dossier d'études soumis à l'enquête en constatant également que le public s'est déplacé pour faire part de ses observations.

Je vous communique donc le présent procès-verbal d'enquête et comme convenu sollicite le mémoire en réponse du pétitionnaire en regard des observations du public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Pascal GREGOIRE



Commissaire enquêteur